

SOLIDARITÉ INTERNATIONALE: PRINCIPE OU DROIT?

Aspects philosophiques, politiques et juridiques

2017



TABLE DES MATIERES

Introduction. Peut-on parler d'un droit à la solidarité ?, Alfred Fernandez.....	05
The state of the art of the right to international solidarity at the United Nations, Maria Mercedes Rossi.....	07
La solidarité comme principe et comme droit, Stefania Gandolfi.....	19
La dimension politique de la solidarité, Felice Rizzi.....	27
Vivre et travailler ensemble. Living and Working Together, Maria Mățel-Boatcă.....	33
Solidaridad e interculturalidad: un acercamiento desde la práctica, María Ezquerro Sáenz, Domingo Carbonero Muñoz.....	37
Libres propos sur la notion de solidarité internationale, M. Hervé Arot.....	43
International Solidarity and Catholic Social Teaching. A Caritas Internationalis' perspective.....	49
Solidarité Internationale: le rôle de l'éducation, Jorge M. Dias Ferreira.....	55

Introduction. Peut-on parler d'un droit à la solidarité ?

Alfred Fernandez

Directeur Général de l' OI DEL

Nous rassemblons ici les interventions présentées lors d'un colloque international célébré à Genève en juillet 2017 avec le soutien du Programme de participation de l'UNESCO. Ce colloque a été organisé par notre organisation en collaboration avec les Chaires UNESCO de Bergame, de La Rioja et les Universités de Sétif 2 et Dimitrie Cantemir de Roumanie dans un projet conjoint réalisé dans le cadre de la **Décennie Internationale du Rapprochement des cultures**.

Ce colloque se proposait de contribuer à la réflexion sur le projet d'une Déclaration sur la solidarité internationale qui vient d'être déposé au Conseil des droits de l'homme; ce texte sera remis au nouveau Rapporteur spécial des Nations Unies.

Il convient de situer notre propos sur la solidarité internationale dans le cadre du droit international des droits de l'homme. La Déclaration universelle affirme dans son Préambule :

L'avènement d'un monde où les êtres humains seront libres de parler et de croire, libérés de la terreur et de la misère, a été proclamé comme la plus haute aspiration de l'homme.

Les organisations internationales et les Nations Unies en particulier ont été créées à partir de ce besoin de solidarité dont l'importance a été mise en évidence après les catastrophes du XXème siècle. Le monde est une famille, la famille humaine comme le souligne également la Déclaration universelle.

Mais on peut aller plus loin. Toute société est constituée sur la solidarité. Il n'y a pas de système social sain sans solidarité. On pourrait aller jusqu'à dire qu'il existe une égalité entre société et solidarité.

Dans les sociétés démocratiques, avec la mise en place de l'état social, cette évidence est devenue l'une des clés des politiques. Sans doute existe-t-il à l'heure actuelle une prise de conscience du besoin d'une solidarité organisée, mais ce qui est certain, c'est que tous les types de société dans l'histoire, en commençant par la famille, reposent sur la solidarité.

Aucun être humain n'est une île, affirme le rapport sur **Notre diversité culturelle**. Sans solidarité, l'être humain ne peut survivre : les parents, le système éducatif, la société politique, les religions et les convictions. Tout est organisé en présupposant la solidarité.

Une société, certes, nécessite toujours de la solidarité mais historiquement les sociétés se sont construites sur des principes qui n'ont pas tous la même valeur morale. Ainsi une société peut fonctionner selon la loi du plus fort, c'est alors la violence qui impose les règles. Elle peut fonctionner sur des règles de droit, c'est le système de l'Etat de droit majoritairement en vigueur. Une société peut encore se fonder sur le marché, comprendre les relations humaines en termes de commerce, c'est le donnant-donnant. Elle pourrait enfin se fonder sur la règle d'une forte solidarité qui est plus que l'Etat de droit classique, car elle

impose des obligations spécifiques sur l'entraide, la protection des personnes vulnérables et la fraternité. Cette société serait non seulement une variante enrichie de l'Etat de droit, mais l'accomplissement de l'Etat de droit.

Mais pourquoi insister sur un droit à la solidarité internationale ? Parce que le droit est l'instrument de création d'une société à la mesure de la dignité humaine. Car il faut bien comprendre que tous les autres modes de société basés sur la violence ou même sur le marché imposent la loi du plus fort. Le droit implique toujours la protection du faible, du vulnérable, il rétablit l'égalité nécessaire à la justice.

Une réflexion sur les droits de l'homme s'impose ici. Un droit de l'homme pourrait être défini comme l'espace de liberté (face à l'Etat) et de sécurité (garantie par l'Etat) nécessaire pour le développement de la personnalité, et ce avec des ressources culturelles qui vont élargir la liberté, qui vont permettre à chacun de vivre dans *une liberté plus grande*. La solidarité est nécessaire pour ce développement, elle fait partie de cet espace de liberté et de sécurité, ou mieux, est à la base de cet espace, qui lui permet d'exister.

C'est ainsi que Saint-Exupéry disait avec justesse : « *puisque'il suffit, pour nous délivrer, de nous aider à prendre conscience d'un but qui nous relie les uns aux autres, autant le chercher là où il nous unit tous* ». Le but de la société, autant que le but personnel, ne peut exister sans ce sens de l'unité qui est fondé sur la solidarité.

L'article premier de la Déclaration universelle, qui dessine une vraie anthropologie, présuppose la solidarité qu'il appelle avec le mot fort de fraternité: *Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.*

Mais si société est égale à solidarité, c'est parce que la condition humaine est ainsi faite car la personne en tant que sujet orienté à la réalisation de soi se construit toujours avec d'autres personnes. Mounier affirmait que l'être humain est *un dedans qui a besoin du dehors*, car le mode d'être de l'homme est la culture.

Je remercie Ignasi Grau qui a édité les textes, Claire de Lavernette qui les a révisés et Eva Perez qui les a mis en page. Je remercie tout particulièrement les intervenants dans le colloque ainsi que les étudiants des Universités de La Rioja, de Genève et Dimitrie Cantemir qui ont enrichi le débat.

The state of the art of the right to international solidarity at the United Nations

Maria Mercedes Rossi

Permanent Representative of the United Nations of APG XXIII, President of the NGO Group on International Solidarity

1. The state of the art of the right to international solidarity at the United Nations and the fundamental steps undertaken in the process of finalising the draft declaration

1.1 State of the Art of the right to international solidarity at the United Nations

At the 35th regular session of the Human Rights Council, Ms Virginia Dandan, the current Independent Expert on Human Rights and International Solidarity presented the draft declaration on the right to international solidarity as she had promised during her second and last mandate. Cuba, the sponsor of the resolution on the right to international solidarity, presented a resolution that was adopted by voting (A/HRC/Res 35/3 with 32 States in favour and 15 against). Such a resolution does not have the annex with the draft declaration even if the text welcomes the report of the Independent Expert that has the declaration as an annex.

This means that the draft declaration will not go yet for approval to the General Assembly but will be inherited by the new Independent Expert, appointed at the 35th HRC, Mr Obiora Okafor from Nigeria.

First of all, as Virginia Dandan wrote in a very good article in 2016¹ and I quote:

“It is quite clear that the mandate of human rights and international solidarity came into existence as a political strategy, formulated even in the absence of an understanding of what the mandate would have been all about. The divide between developed and developing countries determined which States support or oppose the mandate. If one were to use as basis the voting pattern on resolutions relevant to the mandate of human rights and international solidarity, it is easily apparent that developing countries support the mandate while developed countries do not. Those States supporting the declaration look upon it as an enabling instrument to level the playing field towards friendlier, more equitable and just international relations in the political, economic, and cultural fields between developed and developing countries. Those States that do not support the draft declaration claim that while they can fully concur with international solidarity as a principle, they believe that it does not have the requirements of a human right.”

1.2 The fundamental steps undertaken in the process of finalising the draft declaration²

The framework for international solidarity derives from three general sources, the Charter of the United Nations; the Universal Declaration of Human Rights along with the international

¹ The Path to a Right to International Solidarity, Foreign Voices 2/2016.

² From the report of the Independent Expert on Human Rights and International Solidarity A/HRC/35/35

human rights treaties; and the multitude of commitments relating to human rights and development that have been adopted by States in UN conferences and summits, along with the resolutions adopted by the UN General Assembly.

The need to formulate binding international instruments seeking to codify materials concerned with international solidarity gained impetus in the 1970s, and appeared linked to the proposal on the right to development. But it was soon extended to other areas such as the right to a healthy environment, to peace, to food security, to ownership of the common heritage of mankind, and the right to communication. These rights also appeared under the label of “third-generation rights³”, a concept that still arouses controversy, or “solidarity rights”. These rights have both an individual and collective dimension.

The groundwork for the development of a right to international solidarity began with the submission of a working paper on human rights and international solidarity by Rui Baltazar Dos Santos Alves (E/CN.4/Sub.2/2004/43) to the Sub-Commission on the Promotion and Protection of Human Rights of the Commission on Human Rights, as requested in its resolution 2002/73. One of the conclusions of that paper was that international solidarity as an instrument for the attainment of human rights was a fact of international life that needed new development. In his paper, Mr Baltazar proposed a preliminary work plan, in which he recommended studying the new international context, the new challenges and the need to define principles, objectives and priorities conducive to clarifying responsibilities in the field of international solidarity and human rights (para. 37 (c)).

At its sixty-first session, the Commission, in its resolution 2005/55, established the mandate on human rights and international solidarity and requested the Independent Expert to study the issue and prepare a draft declaration on the right of peoples to international solidarity. Rudi Muhammad Rizki from Indonesia was appointed as the first Independent Expert on human rights and international solidarity.

In his first report (E/CN.4/2006/96), Mr Rizki presented an overview of his approach to the work of the mandate, including the possible main areas of focus, objectives, methodology and preliminary considerations to be refined and developed in subsequent reports. During his second term, he circulated a questionnaire on human rights and international solidarity to States, United Nations departments and bodies, specialized agencies, other international organizations, NGOs in Geneva and the special procedure mandate holders of the Human Rights Council. In his report at the end of his term (A/HRC/15/32), he identified elements of a conceptual and normative framework for human rights and international solidarity, drawing from the responses to the questionnaire and his review of and observations on them, and highlighted significant areas of focus and emerging approaches in international cooperation.

This report can be considered, in my opinion, the “bible” of the contents of the principle/right to international solidarity.

In June 2011, the Human Rights Council appointed the second and current Independent

³ New category of rights elaborated by Karel Vasak in his inaugural lecture at the International Human Rights Institute in Strasbourg in 1979.

Expert on human rights and international solidarity, Ms Virginia Dandan, from the Philippines. In her first report to the Human Rights Council (A/HRC/21/44), she outlined the work of the mandate towards the elaboration of a draft declaration. She identified stage one as the work accomplished by Mr Dos Santos Alves and her predecessor, Mr Rizki. In August 2011, she began her work on stage two, which entailed an in-depth examination of the relevant issues, principles, standards and norms that would shift the focus from the principle of international solidarity to the right to international solidarity.

Consultations with States, independent experts and various stakeholders, including civil society and grass-roots representatives, were to be intensified throughout stage two.

Stage three was devoted to consolidating and analysing the results of the previous two stages, writing and circulating a preliminary text of the draft declaration for consultation, consolidating additional comments and inputs that were received and finalizing the initial draft declaration for submission to the Human Rights Council by 2014.

HRC resolution 21/10 was a milestone in the history of the mandate, constituting a record of the significant achievements in the work of the mandate up to that point. Notably and for the first time, the Council resolution requested the Independent Expert to report regularly to the General Assembly.

In the same resolution, the Council welcomed the holding of an expert workshop on human rights and international solidarity convened by the Independent Expert in Geneva in June 2012, and her participation in the same year in the United Nations Conference on Sustainable Development (Rio+20) and the People's Summit for Social and Environmental Justice in Rio de Janeiro in Brazil. In that resolution, the Council encouraged her engagement in the post-2015 development agenda process, stressing the role of international solidarity as a key element in achieving sustainable and more inclusive development.

In June 2012, a two-day experts workshop on human rights and international solidarity was held in Geneva, under the auspices of the Independent Expert who gathered 26 experts from various regions. Representatives of States, United Nations agencies and NGOs also attended the public segment of the workshop as observers and were invited to participate in the working groups. I participated too to this workshop as an expert from civil society.

The discussions focused on issues including the content, nature and added value of international solidarity; the definition of international solidarity and a right to international solidarity; the relationships between international solidarity and international cooperation; and looking beyond the Millennium Development Goals. The participants expressed their thoughts freely based on their individual expertise and exchanged views, as summarized in the Independent Expert's report to the Council (A/HRC/21/44/Add.1).

In its resolution 21/10, the Council explicitly spelled out the tasks of the mandate, requesting the Independent Expert, *inter alia*, to:

- (a) Continue to identify areas to be addressed, the main concepts and norms that can form the basis of a framework, and good practices to inform the future development of law and policy with regard to human rights and international solidarity;

(b) Conduct in-depth research and intensive consultations with a view to preparing and sharing with Member States and all other relevant stakeholders a preliminary text of the draft declaration on the right of peoples and individuals to international solidarity;

(c) Continue her work in the preparation of a draft declaration on the right of peoples and individuals to international solidarity and in further developing guidelines, standards, norms and principles with a view to promoting and protecting that right by addressing, inter alia, existing and emerging obstacles to its realization.

The Council also took note of the final paper on human rights and international solidarity (A/HRC/21/66) submitted by the drafting group of the Human Rights Council Advisory Committee, working in close cooperation with the Independent Expert, as an input to the process of elaborating a draft declaration on the right of peoples and individuals to international solidarity.

The Independent Expert conducted formal and informal consultations with State delegations, United Nations officials, bodies and specialized agencies, independent experts, national human rights institutions, NGOs, academics and local communities, listening to as many people as possible, including those who did not share her views regarding human rights and international solidarity. At the same time, she conducted in-depth research and participated in relevant forums and major events to raise awareness of and promote the right to international solidarity.

In its resolution 23/12, the Council reiterated its request for the Independent Expert to continue to work on the preparation of a draft declaration on the right of peoples and individuals to international solidarity and in that connection, to prepare a preliminary text of the draft with a view to eliciting comments and recommendations for the final declaration. Contributions were received within the specified time frame from civil society, United Nations agencies and other experts. Three States eventually submitted their responses to the preliminary text of the draft declaration. We sent a contribution to the preliminary text as Catholic Inspired NGOs Working Group on the right to international solidarity.

The preliminary text was circulated in 2013 and published as an addendum to the Independent Expert's report to the Council at its twenty-sixth session (A/HRC/26/34/Add.1). The insights and input from United Nations agencies and independent experts, including those arising from the 2012 expert workshop, the final paper of the Human Rights Council Advisory Committee, and the comments submitted by NGOs, academics, national human rights institutions and local communities on the preliminary text, were of great value in the preparation of the proposed draft declaration, which was also submitted to the Council at that session (A/HRC/26/34, annex).

In that report, the Independent Expert explained that since the document she submitted was prepared even in the absence of comments and inputs from States themselves, she used the word "proposed" in the title of the draft declaration. One of her recommendations in that report was that the Human Rights Council should hold regional consultations on the proposed draft declaration so that the Independent Expert could gather as much input as possible from States and their representatives on the proposed draft declaration. Participants in the regional consultations would include relevant policymakers, decision

makers and representatives of Governments, regional United Nations agencies, national human rights institutions and NGOs, and they would be able to effectively examine and discuss the proposed declaration based on their actual work experience. The outputs from the regional consultations would thus be well informed by direct inputs and comments on the text of the proposed draft declaration. At the end of the consultation cycle, the Independent Expert would consolidate and consider the outputs from all the regional consultations, revise the proposed draft declaration as appropriate, and submit the amended draft declaration for the consideration of the Human Rights Council.

The Council noted with appreciation the proposed draft declaration and decided that, in order to obtain further inputs from as many Member States as possible on it, the Independent Expert, with the assistance of OHCHR, would convene regional consultations, consolidate and consider the outputs from all the consultations and submit a report to the Council at its thirty-second session. The Council requested the Independent Expert to submit a revised draft declaration to it and to the General Assembly before the end of her second term in June 2017.

The first regional consultation was held in April 2015 in Geneva with representatives of the Western European and other States and the Eastern European States. As representative of APG23, I participated to this consultation.

Subsequent consultations were then held in July 2015 in Addis Ababa with representatives of the African States (I participated also to this consultation); in September 2015 in Panama City with representatives of the Latin American and Caribbean States; in November 2015 in Suva with representatives of the Asia-Pacific States; and in January 2016 in Doha with representatives of the Middle East and North African States.

The regional consultations brought together relevant experts and practitioners from Member States, intergovernmental organizations, United Nations agencies, regional economic commissions, the private sector, civil society, including NGOs, and academia and independent experts in each region. The experts who were invited to each consultation were requested to prepare written submissions on specific themes that they presented as panellists, in order to initiate discussions. Their submissions highlighted regional and national experiences and approaches relating to international solidarity. Where possible, panellists were invited based on their experience relating to the implementation of government policies, including in the areas of poverty reduction, food security, public health, international development cooperation, trade, finance, environmental protection, natural disaster risk and management.

The discussions were enriched by panel presentations and the ensuing debates among participants. Extensive discussions were also devoted to international cooperation as a duty of States and addressing the challenges of, inter alia, climate change, cross-border migration and terrorism. The consultations were structured to encourage participants to discuss the logic, structure and content of the text of the proposed draft declaration; to provide concrete inputs regarding the text with a view to clarifying issues that were seen to stem from it; and to put forward further recommendations for the implementation on the ground of the right to international solidarity.

The Independent Expert submitted her report on the five regional consultations to the Human Rights Council at its thirty-second session in June 2016 (A/HRC/32/43). In its resolution 32/9, the Council welcomed the report and the Independent Expert's work in convening the regional consultations. It also requested the Independent Expert to convene a meeting with experts from the five geographical regions to assist in finalizing the draft declaration on the right of peoples and individuals to international solidarity, and requested OHCHR to assist her in conducting a legal review of the draft declaration prior to its submission to the Council in 2017.

The Independent Expert, with the assistance of OHCHR, consolidated the inputs gathered from the regional consultations and proceeded to revise the text of the proposed draft declaration. The process of revising the original text of the proposed draft declaration took into account the most salient issues arising from the regional consultations, as well as those from the other activities mentioned above, including the personal work experience and studies of the Independent Expert.

On 14 and 15 February 2017, the Independent Expert convened a meeting of legal experts in Geneva to review the revised version of the draft declaration on the right to international solidarity as a last step in its finalization. The six experts represented a diversity of regions, perspectives and areas of expertise, each having a strong legal background, particular knowledge of international solidarity and familiarity with the process that informed the crafting of the draft declaration.

The expert group meeting sought to ensure that the draft declaration was in harmony with existing international law and standards, to review and clarify the definition of the right to international solidarity, and to provide other concrete inputs on the proposed text in order to prepare it for submission to the Council.

Throughout the draft declaration, the Independent Expert has incorporated reference to language and concepts already agreed upon in established international legal documents, including the Charter of the United Nations, the Universal Declaration of Human Rights and the United Nations Framework Convention on Climate Change, in order to strengthen the preamble of the draft text and further develop a well-founded legal framework for the right to international solidarity.

During the regional consultations, there was wide agreement that the title of the draft declaration could be simplified to "Draft declaration on the right to international solidarity", because the rights holders – peoples and individuals – are clearly stated in the text of the draft itself.

The discussions at the expert group meeting included meaningful considerations on the structure of the declaration as a whole, and on whether it would be best to first define the right to international solidarity, since that was the subject of the declaration, or rather begin with defining the broader concept of international solidarity before proceeding to the substance of the right.

The expert group meeting also included significant discussion on the relevance of a draft declaration on international solidarity at a time of rising nationalism and fragmentation

around the world. Experts suggested that perhaps current events had truly highlighted the need for the document, and also that a human rights-based vision of international solidarity could create an alternative narrative to that of globalization, which was increasingly, perceived to be a harmful and entirely negative force. There was unanimous recognition that, despite political sentiment that focused on divisions, humans existed in a state of interconnectedness and interdependence and that there were global challenges that could not be resolved without international solidarity.

2. The draft declaration: the core contents, the principle and the right

The preamble of the draft declaration reflects the full range of international law that is based on international solidarity, adding specific references to international humanitarian and refugee law, climate change law, labour law and other areas of global concern, as well as regional treaties and covenants. Compared to the previous preliminary text, this preamble has been better synchronized with the operational text.

In article 1 the principle of international solidarity is defined as “the expression of a spirit of unity among individuals, peoples, States and international organizations, encompassing the union of interests, purposes and actions and the recognition of different needs and rights to achieve common goals and as a foundational principle underpinning contemporary international law in order to preserve the international order and to ensure the survival of international society”.

Article two gives the core contents of international solidarity by saying that *“International solidarity consists of preventive solidarity, reactive solidarity and international cooperation”*.

Article 3 says that: “The general objective of international solidarity is to create an enabling environment

- (a) Preventing and removing the causes of asymmetries and inequities between and within States, and the structural obstacles and factors that generate and perpetuate poverty and inequality worldwide;
- (b) Engendering trust and mutual respect between States and non-State actors to foster peace and security, development and human rights;
- (c) Promoting a social and international order in which all human rights and fundamental freedoms can be fully realized”.

Article 4 defines the right to international solidarity as ***“a human right by which individuals and peoples are entitled, on the basis of equality and non-discrimination, to participate meaningfully in, contribute to and enjoy a social and international order in which all human rights and fundamental freedoms can be fully realized”***.

Article 5 specifies the right holders as *“individuals and peoples, regardless of race, colour, sex, language, religion, political or other opinion, national or social origin, property, birth, disability or other status, have the right, individually and in association with others, within or beyond their territories and national boundaries, to claim the right to international solidarity, with particular reference to indigenous peoples, minorities, migrants, refugees and other groups, such as civil*

society groups and other organizations”.

Article 6 specifies the duty bearers as “1. All States, whether acting individually or collectively, including through international or regional organizations of which they are members, have the primary duty to realize the right to international solidarity and 2. International organizations and non-State actors also have a duty to respect the right to international solidarity, particularly in situations where such actors bear similar and complementary responsibilities to the duties of States”.

3. Preventive and reactive solidarity.

International solidarity linked to the right to development and to a human rights-based approach to development can contribute to alleviate poverty but it depends from which kind of international solidarity will be carried out.

In 2009, replying to the questionnaire of Mr Rizki, the former Independent Expert, APG23 contributed, inter alia, by specifying that there are two kinds of solidarity.

There is a **SOLIDARITY POST-FACTUM** (that Ms. Dandan calls REACTIVE SOLIDARITY) that tends to reduce the damage when disasters occur like in case of natural phenomena and emergencies (and this is a good thing that should continue to be carried out) or like the present concept of international cooperation where rich and developed countries “help” the poor ones often attaching conditions that are advantaging the donor countries. This last form may be a sophisticated way of maintaining the status quo and covering injustices.

There is also a **SOLIDARITY ANTE-FACTUM** or **PREVENTIVE SOLIDARITY** that is preferable and aims at tackling the root causes of poverty revealing the truth in the vision that prevention is better than cure.

Such solidarity implies that States respectfully the international obligations pledged at the UN, implement the conventions and treaties, are committed to disarmament, clean energy policies, health system strengthening, SDGs etc.

A preventive solidarity is interlinked also with other important issues that are under debate at the United Nations and worldwide fora such as, inter alia, the total cancellation of the foreign debt of developing countries, the concept of reparation, the global and national governance, the world trade, the reforming of UN system and international financial institutions, the civil society participation, the issue of intellectual property rights, the agricultural policies, the fiscal heavens, the climate change, the determinants of health, and peace.

Our idea of preventive solidarity has been reflected in the report⁴ of Mr Rizki and later on has been fully endorsed and spread worldwide by Ms Virginia Dandan, to the extent of entering also in few HRC resolutions.

We appreciate very much the fact that the concept of “preventive solidarity”, that has the potential to address the core need for justice and equity at the national and international

⁴ A/HRC/15/32

level, has been retained in the draft declaration presented by Ms Virginia Dandan and made clearer by introducing the concept of “reactive solidarity” echoing the resolution A/HRC/RES/15/13 that states: “ideally, solidarity should be preventive rather than simply reactive to massive irreversible damage already caused, and must address both natural and man-made disasters”.

Preventive solidarity means that interventions are not limited to and implemented when calamities, crises, natural disasters occur, but rather steps are taken by Member States, at national and international level, to address and remove the structural obstacles to the enjoyment of human rights and a fair distribution of benefits in our globalised world. Preventive solidarity aims to remove the root causes of asymmetries and imbalances within and between countries. An example of preventive solidarity would be the full implementation of the 2030 Sustainable Development Agenda.

4. The advocacy of APG23 and CINGO WG on the right to International Solidarity

Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII (APG23) coordinates the Catholic Inspired NGOs Working Group on the Right to International Solidarity that is composed also by Association Points-Coeur, Company of the Daughters of Charity of St. Vincent de Paul, International Organisation for the Right to Education and Freedom of Education (OIDE), IIMA, New Humanity, Teresian Association and VIDES International.

From several years, our NGOs have actively supported the mandate of the Independent Expert on Human Rights and International Solidarity. Some of us filled the questionnaire of the former Independent Expert, Mr Rizki and all together we presented joint written and oral statements at the various sessions of the Human Rights Council, organised parallel events tackling the theme of the right to international solidarity by different angles and facilitating informal consultations of Ms Virginia Dandan with the civil society, participated to the consultations that took place throughout the process of the drafting of the declaration and contributed with our inputs to the preliminary text of the declaration.

We have supported the idea that the principle of ‘solidarity’ is a direct demand of human fraternity. This principle has fulfilled a fundamental role in the building of State at national level and of integration process at regional level (i.e. European Union). We are convinced that the only principle capable to transform ‘international society’ into an international community’ is ‘solidarity’.

In our view, developing the principle of solidarity into the right to solidarity is the only way to make the principle effective and to let it operating.

The basic point is that the principle/concept of solidarity recalls and contains in itself the **human relationship factor** and brings the attention on the **tutelage of the human dignity** and the respect of the principle of **equality**. The protection of human dignity is a common point to all the human rights, which, in the human right to the international solidarity, may find its maximum explication.

A content of the right to international solidarity would be the right to ask for my/our (someone’s) violated human rights to be respected.

In this regard, the right to international solidarity, that should have an individual and collective dimension, may be claimed only when the national/local level has not the resources to answer, stop and apply remedies to the violation of the human rights that the person or the group suffer = **principle of subsidiarity**;

We are convinced that the recognition of international solidarity as a human right not only is an ideal goal to be achieved for ethical reasons that are rooted in the notion of being a human family and seeking the common good, but also because such a recognition is an essential necessity for the survival of the world, for the promotion and protection of the common good, a necessary instrument to promote a more equitable and just world and a crucial move for living in peace and harmony.

Such recognition will serve as the litmus test of fraternity and solidarity among the family of nations over and above any political divisions or geographical borders.

We think that a draft declaration on the right to international solidarity is significantly relevant at a time of rising nationalism and fragmentation around the world and that a human rights-based vision of international solidarity could create an alternative narrative to that of the actual globalisation by countering its negative effects and promoting the global sustainable development for all and at all levels.

In fact, the necessity of a right to international solidarity rises mainly from globalization; this right finds its roots in the need to keep the system of human rights as a complex, coherent, interconnected and universal system. It represents a new instrument to face the complexity of global problems, to preserve the universality of the human rights as well as the unity of the system, and to improve the implementation of all the other human rights.

Several challenges such as, inter alia, climate change, increased inequities between and within countries, the supremacy of finance and economics over politics and the unprecedented migration flux require the recognition of the right to international solidarity as a step ahead for the promotion, protection and fulfilment of all human rights.

The problems confronted by any contemporary society can no longer be met by even the most resolute action of any single state. As a consequence, individual states acting alone can no longer satisfy the obligations imposed by even the first and second generations of human rights⁵.

We are convinced that the recognition of the Right of Peoples and Individuals to International Solidarity as well as the implementation of the recently declared Right to Peace, and the implementation of the already declared Right to Development (the so called third generation rights linked to fraternity and/or solidarity), are very crucial steps for the progress of the human family towards equality and social justice.

In particular, the right to International Solidarity is an added value to the panoply of human rights and entails a prophecy for the very survival of humanity.

⁵ Roland Rich, *The Right to Development: A Right of Peoples?* In James Crawford (ed.), *The Rights of Peoples*, Oxford, Clarendon Press, (1988) at 39

5. The challenges for the adoption of the declaration and the recognition of the right to International Solidarity

The translation of the universal principle of solidarity into the legal category of a human right is the subject of an intense debate. States voting against the resolution on international solidarity insist on the vagueness of the juridical contents of a right to international solidarity, a flaw that according to this criticism makes the process of the recognition of this right a rhetoric move. Solidarity is considered an ethical/moral concept associated to a voluntary choice, and those who oppose the idea of a right think that the concept is hardly declinable in the right/liability mechanism. The argument is that turning solidarity into a right would frustrate the spirit of it.

Such an argument when genuine and not an excuse to maintain the status quo may be valid if we intend solidarity in terms of love, charity and generosity, all values that cannot be imposed but only proposed and chosen.

In reality, the right to international solidarity derives from the principle of human fraternity recognised with the foundation of the United Nations and its legal aspect is dictated and imposed both by our common origin and by the equality in rational nature of all men and women, whatever nation they belong to. Its recognition stems from the need to restore justice and equality.

The challenges ahead of us for the adoption of the declaration and the recognition of the right to International Solidarity are many such as, among others, the fear and insecurity that dominates our present world, the economic and financial powers and wealthy countries that want to maintain the status quo, the long controversial debate between individual and collective rights, the still legal weakness of this new right etc.

but, and I quote again Virginia Dandan⁶: “Human rights are a work in progress, and come into full light and existence as enforceable claims through continuous development of its aspects made possible by the hands-on work being done on the ground by local actors themselves.

Should the right to international solidarity be understood as a claimable right or as a principle with moral force? I argue that international solidarity is both a principle and a right. Principles derived from reason and values may, in due course, turn into standard operating procedures through State practice and, ultimately, into norms of international law. I reaffirm that the principle of international solidarity does meet the requirements of a legal standard and can thus become a right but only if and when the community of States decides it to be so”.

In conclusion, thanks to Ms Dandan’s work, the Right to International Solidarity has started to spring up. Now, it’s up to each one of us to take care of it so that this sprout may blossom into a beautiful flower.

⁶ The Path to a Right to International Solidarity, Foreign Voices 2/2016

La solidarité comme principe et comme droit

Stefania Gandolfi

Chaire Unesco, Université de Bergamo et Association V. Chizzolini Coopération internationale

Aujourd'hui, dans nos sociétés occidentales, l'individualisme semble devenu la norme, et la solidarité, l'exception. La question qui se pose est d'où vient cet individualisme, quelles sont ses racines, quels sont les enjeux?

Pour faire face et répondre adéquatement à cette problématique, une réflexion plus large s'impose pour voir à quelles conditions et par quels instruments il est encore possible de parler de solidarité et de cohésion sociale et modifier nos comportements. Dans ce texte, mon propos est de montrer que la solidarité est un idéal, un principe, mais elle est aussi un droit.

1. Histoire d'un concept

Dans la Déclaration des Droits de l'Homme de 1948 le principe de solidarité est formulé comme *droit* individuel (droit à la sécurité sociale, à la sécurité contre les risques, à un niveau de vie suffisant, etc.) tandis que dans la Charte africaine des Droits de l'homme et des peuples à l'art. 29, on lit que « l'individu a *le devoir* de préserver et de renforcer la solidarité sociale et nationale ».

Dans le premier cas, la solidarité est présentée comme une *créance* de la personne envers la société et dans le deuxième comme une *dette* mais les deux aspects, créance et dette, sont liés parce que, à un droit a toujours correspondu le devoir de contribuer à la solidarité (par le versement des impôts, des cotisations sociales). Mais tandis que la *solidarité personnelle* s'appuie et valorise les liens personnels, la *solidarité institutionnelle*, réalisée par l'Etat ou par d'autres services publics, devient plus anonyme et ce passage de la solidarité personnelle à la solidarité institutionnelle est assez récent.

Dans le droit romain, la solidarité désignait un principe de responsabilité collective en cas de pluralité de créanciers ou de débiteurs d'une même obligation. Ce n'est qu'à la fin du 19ème siècle que la solidarité prend une signification sociale.

En fait, le concept de solidarité vient du droit civil mais dans le temps ce concept a muté en passant du droit civil au droit social ; et au lieu de désigner un lien de droit unissant créanciers et débiteurs,⁷ elle a été le principe d'organisation d'institutions d'un type nouveau. La solidarité peut affaiblir le lien personnel entre créanciers et débiteurs et devenir un peu « anonyme » et cet anonymat constitue d'un côté *sa force*, dans le sens qu'il libère les personnes de toute sorte d'allégeance, mais de l'autre, *sa faiblesse* parce que l'anonymat fait disparaître tout lien social et attise l'individualisme »⁸.

⁷ Supiot A. (sous la direction de), *La solidarité. Enquête sur un principe juridique*, Odile Jacob, 2015, Introduction

⁸ Supiot A.(dir),La solidarité comme valeur et comme principe, in *Sciences humaines*, n. 271, 2015

Dans la Charte européenne des droits fondamentaux, la solidarité recouvre non seulement les droits sociaux mais aussi les droits fondamentaux de négociation, d'action collective, d'information des travailleurs, d'accès aux services publics, de protection de l'environnement, etc. Et ici la solidarité n'est pas vue comme une façon de protéger les personnes contre les risques mais de leur donner les moyens d'exercer les libertés ; placer le droit à l'environnement dans le principe de solidarité renforce la responsabilité personnelle et collective parce que, ainsi faisant, chacun est solidairement responsable des dangers qui se produisent dans toute la communauté.

2. Solidarité comme principe

Si l'on s'arrête sur l'étymologie on voit que le terme solidarité vient du latin « *solidus* » qui signifie *ce qui tient ensemble...* La solidarité est un outil d'analyse des différentes formes de cohésion sociale⁹.

En fait la solidarité est un lien fraternel, un sentiment de réciprocité et de responsabilité qui unit le destin de toutes les personnes qui se sentent obligées les unes envers les autres et chacun adhère à cette valeur à partir de sa propre expérience, de sa réflexion, de sa culture, de son identité. Il s'agit d'une démarche qui fait prendre conscience que toutes les personnes appartiennent à la même communauté de destin et à la même famille humaine.

Solidarité n'est pas "altruisme", ce qui signifie aider l'autre sans qu'il y ait une réciprocité, la solidarité est d'abord **une valeur** qui renvoie à la sensibilité de la personne dans ses rapports avec autrui; une valeur qui, en se concrétisant en action, devient: partager, aider, accompagner, soutenir, accepter, intégrer, protéger, prendre soin, se soucier, etc.

La solidarité nous appelle à ne pas vivre dans la passivité, à mettre au service de tous les autres nos potentialités, à *connecter la personne à l'institution* pour contribuer de cette façon au fonctionnement de l'institution, c'est-à-dire à la rendre efficace afin qu'elle soit en mesure de rendre des services à tout un chacun pour la réalisation du bien commun¹⁰.

La solidarité constitue un nœud d'idées et de valeurs entremêlées qui oriente la vie et les comportements de chaque personne. Chacun devrait y croire fermement, y rattacher son identité et son estime de soi, sentir que lorsqu'il se montre solidaire il plonge aussi dans la vie et dans la culture de son groupe d'appartenance. De cette façon, la solidarité crée un corps social fondé sur la justice, l'équité, le respect et l'effectivité des droits de l'homme.

La philosophie de la solidarité est perçue comme une philosophie de l'Autre, comme une philosophie de la liberté en révolte contre l'enfermement dans l'individu. Selon Levinas "l'Autre est ce que je ne suis pas en raison de son altérité. Et de cette altérité je suis responsable".¹¹

La solidarité renvoie aussi aux *liens entre des personnes et la société* au sens où les rapports de chacun envers le groupe et la société se transforment, se diversifient, se complexifient et

⁹ Supiot A., La solidarité en question, Cairn.info, 2015, p. 3

¹⁰ Chatel V., La solidarité: une exigence de responsabilité pour autrui, in Soulet M.H., La solidarité exigence morale ou obligation publique, Académic presses Fribourg, 2004, pp 151-156

¹¹ Levinas E. Le temps et l'autre, PUF, 1994, p. 75

concourent à définir les lieux de construction et de développement des liens sociaux et à prévenir les exclusions. Ainsi définie, la solidarité **devient la conscience d'une communauté** dans le sens que, en fonction du projet de société et de l'idéal de justice qu'on se donne, la solidarité devient le principe des obligations de chaque citoyen.

3. Solidarité comme droit

Avant d'être une valeur, la solidarité est aussi un droit qui devient un moteur grâce auquel chaque personne voit ses droits reconnus et effectifs¹². Etre solidaire signifie *s'approprier du sens de l'humain* là où droits et vie s'articulent.

L'Observateur permanent du Saint-Siège auprès des Nations Unies a affirmé que « Pour le bien-être de notre famille humaine et pour la promotion et la protection du bien commun, il est urgent de reconnaître le rôle de la solidarité internationale en tant qu'élément essentiel pour la jouissance des droits fondamentaux de l'homme par tous... La solidarité ne s'oppose pas à la souveraineté » et elle implique « la participation des individus aux processus décisionnels et, en particulier, la reconnaissance du principe de subsidiarité »¹³.

Le préambule du projet de Déclaration sur les droits des peuples et des individus à la solidarité internationale définit la solidarité internationale : « un concept fondamental de relations entre personnes, groupes et nations, se renforçant mutuellement ; un élément de liaison essentiel qui appuie des partenariats globaux, une approche clé de l'éradication de la pauvreté et une composante indispensable des efforts de réalisation des droits humains, y compris le droit au développement ainsi que les objectifs de développement durable »¹⁴. Ainsi la solidarité, comprise à la fois comme droit et comme phénomène social observable, rappelle la nécessité de ne pas réduire les droits à des questions civiques, mais également d'y inclure les aspects sociaux. De plus, le concept permet d'organiser et clarifier les différents droits entre eux, tout en leur donnant une profondeur morale.

Et l'Assemblée générale des Nations Unies du 16 juin 2017 réaffirme que "la solidarité internationale ne se limite pas à l'assistance et à la coopération internationales, à l'aide, à la charité ou à l'assistance humanitaire ; elle renvoie à un concept et à un principe plus larges qui comprennent notamment la viabilité des relations internationales, en particulier des relations économiques internationales, la coexistence pacifique de tous les membres de la communauté internationale, les partenariats égalitaires et le partage équitable des avantages et des charges" et "Reconnaît que la solidarité internationale doit être un nouveau principe fondateur qui sous-tend le droit international contemporain" ¹⁵.

Les droits de l'homme et en particulier les droits culturels soulignent aussi l'importance et la force des relations entre les personnes et leurs institutions. Lorsque ces relations sont libres

¹² Bouriche M., Les instruments de solidarité en droit international public, ed. Connaissances et savoirs, 2012, pp. 47-52

¹³ Observateur permanent du Saint-Siège auprès des Nations Unies Mgr. Ivan Jurkovic intervenu à la 35^{ème} session du Conseil des droits de l'homme sur le thème de la solidarité internationale, à Genève, le 6 Juin 2017.

¹⁴ Rapport de l'Experte indépendante sur les droits de l'homme et la solidarité internationale, Virginia Dandan (A/HRC/26/34/Add.1, avril 2014A

¹⁵ Assemblée générale des Nations Unies, Droits de l'homme et solidarité internationale, 17 juin 2017, A/HRC/35/L.3,

elles constituent non seulement une solidarité, mais une *synergie entre les capacités*, ce qui est le principe de tout développement et la condition de toute inclusivité. Si l'essence de la solidarité est la réciprocité, les personnes n'associent pas seulement leurs forces, elles ne mettent pas seulement ensemble leurs capacités, elles décident d'interagir dans un espace choisi de valeurs et de savoirs communs. Dans la réciprocité, les droits et les libertés se renforcent, se capitalisent et constituent un lien entre les personnes ; c'est un capital social tissé par les droits effectifs et les libertés qui libèrent des potentialités.

La solidarité est réelle si elle est au service du développement des droits de l'homme et des libertés qui sont les éléments qui tissent un peuple et constituent la souveraineté d'une nation¹⁶.

Si on observe la réalité de tous les jours avec les multiples violations des droits de l'homme on voit que la « saison » des droits de l'homme semble derrière nous. Ceux-ci ne sont plus la base de toute politique.

Le Pape François parle d'une troisième guerre mondiale en morceaux. Il s'agit de situations qui méritent d'être lues ensemble car elles illustrent une triste réalité.

Nous voyons apparaître très souvent une revendication des « droits à », avec une perte de sens des notions d'obligation et de responsabilité mutuelle qui étaient la clé de voûte de la définition originelle de la solidarité. Le risque auquel nous sommes confrontés, est celui de voir se transformer le devoir social en droits-créances illimités.

4. Solidarité et responsabilité: quel rapport?

Le principe de solidarité est inséparable de celui de responsabilité parce que le problème éthique est indissociable du problème social¹⁷. Mais le paradigme de la responsabilité est toujours à construire. Rendre compte de son rapport à soi, à autrui, aux choses du monde, c'est mettre l'effectivité de la responsabilité simultanément dans un système de valeurs, dans un cadre institutionnel et dans le contexte social.

En effet, que signifierait un engagement de la société, des gouvernants, des décideurs économiques, des citoyens vis-à-vis des générations futures si ceux-ci sont incapables d'assurer une solidarité intra-générationnelle?

La solidarité articule la liberté personnelle et la responsabilité de tous s'il y a une volonté et une conscience des citoyens de créer une société fondée sur la coopération. Dans ce cas, à côté de la responsabilité éthique de chacun, il y a des responsabilités éthiques à l'égard des usagers, envers les institutions et vis-à-vis de la société qui ont des implications politiques, culturelles, économiques, sociales.

Par contre, quand les politiques dites « de solidarité » se réduisent à des politiques d'assistance aux plus démunis, elles désignent ceux-ci comme une catégorie à part – les bénéficiaires de l'aide publique – et ne contribuent pas à créer le sens d'une communauté responsable et consciente de ses objectifs. Dans ce cas on est face à un acte de

¹⁶ Meyer-Bisch P., Gandolfi S., Balliu G., Souveraineté et coopérations. Guide pour fonder toute gouvernance sur les droits de l'homme, Globéthique, Genève, 2016, p. 34

¹⁷ Revenu Universel, principe de solidarité et principe de responsabilité, Mediapart, 2017, p.3

philanthropie, masqué de compassion et non pas face à un choix où les dimensions éthique et politique arrivent à fusionner.

La dimension de la responsabilité collective tend alors à disparaître, à s'effacer, de même que la réciprocité des droits et des devoirs qui cessent d'être un repère qui structure les rapports sociaux, une référence universelle de tout système social et politique. Si, par exemple, on regarde la mer Méditerranée, on voit bien qu'elle est devenue un cimetière sans tombes ni mémoires, et cela nous dit que les droits sont inappliqués, que les violations sont multiples et qu'il y a un déficit de démocratie et un crime contre l'humanité.

La solidarité est effective si elle écoute la voie des usagers et si elle reconnaît leurs droits : le droit à la parole, de s'exprimer, de définir, de mettre en œuvre et d'évaluer les politiques publiques qui les concernent ; ceci est un principe démocratique et un principe d'efficacité¹. Leur reconnaître le droit à la parole témoigne d'une posture d'altérité et de solidarité : « je t'écoute car, quelles que soient nos situations, nos postures, nous sommes semblables et liés par une communauté de destin¹⁸ ». Une telle orientation est un élément d'une approche renouvelée de la solidarité.

Il est nécessaire de multiplier les espaces de rencontres afin de partager la vie sociale avec tous les acteurs publics, privés et civils qui la traversent et la structurent. Il faut aussi reconnaître les usagers à la fois dans leur situation dans les dispositifs de l'action sociale mais aussi comme partie prenante de la société civile, même s'ils s'en trouvent plus ou moins exclus. Cela implique particulièrement de leur reconnaître une capacité d'expertise sur leurs situations, sur les solutions préconisées mais aussi sur les pratiques développées et les façons de faire.

Etre responsable signifie apporter son concours à une autre personne, autrement dit vivre une relation éthique qui suppose fraternité et solidarité. Le « je veux » précède le « je dois ». Être responsable individuellement, c'est être capable d'assumer sa liberté et les situations correspondantes¹⁹. Mais la responsabilité se situe surtout par rapport aux autres et signifie les assumer avec leurs demandes et avec leurs droits. « Une telle responsabilité est transversale et ne consiste pas seulement en des obligations directes limitées ; elle implique également une *obligation d'interaction* : nul acteur ne peut légitimement rester indifférent devant la misère d'autrui, en particulier lorsqu'elle est due à la déficience d'autres acteurs avec lesquels il a partie liée »²⁰.

Le rôle de l'éducation

La solidarité passe nécessairement par l'éducation du « sens social », une éducation qui devra instruire les jeunes sur les objectifs d'interdépendance, de cohésion, de responsabilité pour faire en sorte qu'ils touchent et ressentent la force de l'engagement pour une cause. Former à la solidarité, c'est former des personnes critiques, qui veulent et peuvent devenir des acteurs, défendre leurs intérêts, expliquer et combattre les mécanismes qui engendrent la violence, la misère, l'exclusion et la pauvreté. La solidarité est avant tout un **idéal** qui s'inscrit

12. La solidarité dans l'espace public, le renouveau d'un principe d'action, in Repolitiser l'action sociale.org, 2013

¹⁸ Ibidem

¹⁹ J.P. Sartre, Cahiers pour une morale, Gallimard, Paris, 1983

²⁰ Meyer-Bisch P., Gandolfi S., Balliu G., Souveraineté et coopérations, op. cit. p. 35

dans un contrat social, dans un projet de société; elle n'est pas toujours donnée d'avance, elle est obtenue au prix de luttes individuelles et sociales

Le Pape François dit que « Pour bâtir un monde meilleur, de justice, de fraternité et de solidarité, ce qui est crucial, c'est le protagonisme des jeunes » ... «Le monde a besoin de jeunes courageux, sans peur, des jeunes qui se déplacent sur les routes et qui se mettent debout. [7] Les jeunes d'aujourd'hui et de demain ont le droit à un ordre mondial pacifique fondé sur l'unité de la famille humaine, le respect, la coopération, la solidarité et la compassion »²¹.

Approcher la question des solidarités nécessite une approche à travers plusieurs registres :

- **La connaissance** : il faut d'abord repérer ces solidarités, comment elles fonctionnent. Souvent elles sont invisibles, souterraines. Il faut donc se méfier d'approches par trop rapides ou surdéterminées par des « a priori ». Par exemple, il y a aujourd'hui plusieurs millions de personnes qui ne survivraient pas sans relations, formelles ou informelles, sans réseaux, sans formes d'entraide. Regarder comment ces personnes vivent est essentiel pour trouver les ponts, les liens, les interstices permettant de démultiplier l'impact du travail d'action sociale.
- **La ressource** : ces réseaux, ces relations, ces groupes qui se forment génèrent souvent des leaders, des médiateurs, des facilitateurs. Les reconnaître, les aider, permet de les inclure efficacement dans la mise en œuvre de politiques sociales locales.
- **L'accompagnement** : à partir de ce travail de tissage et de valorisation on peut définir des actions ciblées, des modes opératoires pertinents, aux objectifs collectifs et personnalisés de l'action sociale²².

Le Pape François nous dit encore que «La solidarité est un mot qui ne plaît pas toujours” “C'est penser et agir en termes de communauté, de priorité de la vie de tous sur l'appropriation des biens de la part de certains. C'est également lutter contre les causes structurelles de la pauvreté, de l'inégalité, du manque de travail, de terre et de logement, de la négation des droits sociaux et du travail. C'est faire face aux effets destructeurs de l'Empire de l'argent : les déplacements forcés, les émigrations douloureuses, la traite des personnes, la drogue, la guerre, la violence et toutes les réalités que beaucoup d'entre vous subissent et que nous sommes tous appelés à transformer. La solidarité, entendue dans son sens le plus profond, est une façon de faire l'histoire”.²³

Le nœud reste toujours la manière d'entendre et de penser la solidarité. S'agit-il d'un fait, d'un devoir ou d'une ressource? La solidarité n'est pas donnée comme fait ou comme obligation, mais doit être considérée comme un engagement en faveur de ce qui porte visage humain ou de ce qui peut être associé avec le destin de l'homme. C'est un acte

²¹ Message Du Pape François à l'occasion de la Conférence sur l'impact humanitaire des armes Nucléaires, 2014

²². www.repolitiserlactionssociale.org/ La solidarité dans l'espace public, le renouveau d'un principe d'action, in Repolitiser l'action sociale.org, 2013, page 4.

²³ Discours Du Pape François aux participants à la Rencontre Mondiale des Mouvements Populaires, Rome, 2014, p. 1

"gratuit" se résumant dans un engagement, antinomique à tout devoir ou obligation. Comme *acte de raison* la solidarité devient un impératif catégorique, comme *acte d'amour* elle lie les personnes entre elles par un sentiment d'appartenance à l'humanité. Elle est donc une ressource pour toute personne et pour toute société: son processus d'activation fait à la fois référence à notre sensibilité, à notre capacité d'engagement dans le monde et à l'urgence manifestée par le visage de la personne qu'on a devant nous.

La dimension politique de la solidarité

Felice Rizzi

Chaire Unesco, Université de Bergamo et Association V. Chizzolini Coopération internationale

Aujourd'hui les principes classiques de la Révolution française: Liberté, Egalité et Fraternité sont remplacés par un autre paradigme: Sécurité., Diversité, Solidarité.²⁴

La **Sécurité** humaine doit être comprise dans ses multiples dimensions : alimentaire, sanitaire, écologique, économique, éducative, de l'information, civile, sociale, politique, correspondant à l'effectivité de chaque droit de l'homme.

La **Diversité** est l'essence des droits de l'homme, elle est l'expression profonde de l'identité personnelle et des peuples et, en même temps, l'élargissement des appartenances et la sauvegarde et le partage de toutes les identités en tant qu'expressions unitaires et multiples du bien commun.

La **Solidarité** est la construction d'un cadre social et politique fondé sur la justice sociale qui reconnaît toutes les personnes comme fins et moyens du développement, y compris celles qui sont marginalisées: les pauvres, les chômeurs, les migrants, etc.

La logique de la solidarité implique trois facteurs:

- la reconnaissance de chacun et le respect de ses valeurs et de son projet de vie,
- la volonté de reconnaître les autres comme personnes ayant les mêmes droits
- l'engagement de chacun à la cause de l'autre²⁵.

Il s'agit d'une perspective qui considère chaque personne comme un nœud du tissu social, c'est-à-dire une personne capable d'exprimer et de valoriser les dimensions individuelles et sociales propres de sa structure ontologique et axiologique.

Le point de départ de chaque personne et de toute société est la mise en valeur du capital social qui répond aux richesses culturelles, religieuses, sociales et politiques et qui se traduit par des relations de confiance et de collaboration entre les personnes, entre les familles, les communautés et les institutions. La richesse du capital social s'exprime aussi dans les réseaux associatifs qui peuvent suivre deux logiques différentes: la logique associative et la logique communautaire. La première favorise la protection des intérêts communs liés seulement aux membres des associations ou des groupes, il s'agit d'une solidarité interne et fermée ; la deuxième échange son particulier avec d'autres particuliers et *planifie le développement des communautés avec d'autres communautés* qui deviennent structurellement liées et ceci constitue la dimension politique de la solidarité.

²⁴ Borghi M., - Meyer-Bisch P., Société civile et indivisibilité des droits de l'homme, Editions Universitaires Fribourg, 2000, p. 184

²⁵ Mundaya Baheta, La coopération Nord-Sud, L'Harmattan, Paris, 2005, p. 90

Perspectives politiques

Les politiques actuelles restent ancrées aux modèles de développement qui considèrent l'économie comme fin et l'homme comme moyen; politiques qui proposent des solutions qui masquent les causes structurelles qui génèrent des inégalités sociales et la pauvreté.

Ce modèle doit être radicalement changé en dépassant la conception d'une solidarité qui se traduit en politiques de philanthropo-capitalisme qui laissent intactes les structures du pouvoir en consolidant le statu quo.

Le Pape François dit que « le drame d'une politique axée sur les résultats immédiats, soutenue également par les populations consuméristes, conduit à la nécessité de produire la croissance à court terme » «La grandeur politique se manifeste quand dans les moments difficiles on agit sur la base de principes généraux et on réfléchit sur le bien commun à long terme. Le pouvoir politique a des difficultés à accepter ce devoir dans un projet de Nation²⁶ » « ... » « Nous devons changer le modèle de développement global qui implique de réfléchir de façon responsable sur le sens de l'économie et sur son objectif pour corriger les dysfonctionnements et les distorsions²⁷ ».

Les dimensions politiques de solidarité ont donc besoin de nouvelles lignes directrices pour passer de l'approche fondée sur les besoins à l'approche fondée sur les droits de l'homme.

La première a pour objectif le maintien de l'ordre existant et l'octroi de subventions ; les personnes ne participent pas à la gestion mais sont considérées comme destinataires d'assistance. La seconde considère chaque droit de l'homme comme une capacité à développer qui rend effectif l'exercice des libertés et des responsabilités incluses dans chaque droit.

Il s'agit d'une « grammaire de gouvernance démocratique, car elle trace le maillage de relations dignes aux niveaux micro (les personnes), meso (toutes les formes d'organisations et de réseaux) et macro (les états et leurs institutions). La perspective d'une gouvernance démocratique inclue les personnes, leurs organisations et les domaines: c'est une élaboration interactive des stratégies de développement de la richesse humaine, personnelle et collective liée à un équilibre dynamique des systèmes. Les deux pôles, individuel et collectif, de la volonté populaire, sont ainsi maintenus ensemble : l'exercice individuel et l'interaction, au sein d'organisations dont les principes de gouvernance sont au service de la protection des droits individuels autant que de celle des objets sociaux qui en sont la ressource et le produit²⁸.

L'approche basée sur les droits de l'homme conjugue les principes de solidarité avec les principes de subsidiarité. Selon le principe de subsidiarité, l'Etat, la collectivité locale ou le service public ne doivent jamais usurper l'initiative et la responsabilité des individus et des groupes quand ils peuvent agir efficacement, ni limiter leur liberté. Selon le principe de solidarité, chacun doit contribuer avec ses pairs (dans la communauté) au bien commun de la société à tous les niveaux. Il faut une pédagogie progressive particulière basée sur l'idée

²⁶ Pape François, Enciclica Laudato si, N. 178

²⁷ Ibidem N. 194

²⁸ Meyer-Bich P.-Gandolfi S., Balliu G., Souveraineté et coopérations. Guide pour fonder toute gouvernance démocratique sur l'interdépendance des droits de l'homme, Globéthics, Genève 2016, p. 63

que chaque communauté a une expérience et une réserve d'énergie, d'imagination et des compétences.

L'interconnexion de ces deux principes, subsidiarité et solidarité, réalise des politiques de partenariat qui se traduisent dans le partage des pouvoirs et des responsabilités de tous: personnes, organisations, institutions, associations qui interagissent horizontalement et verticalement à partir du niveau des communautés locales.

Partenariat et appui institutionnel

“Les partenariats à tous les niveaux doivent être guidés par les principes suivants: dialogue sur les politiques ouvert, inclusif et participatif, responsabilité mutuelle, transparence et synergies. La participation doit commencer par l'implication des familles et des communautés afin de renforcer la transparence et garantir une bonne gouvernance de l'administration de l'éducation”²⁹

La dimension politique de la solidarité dans la coopération internationale doit tenir compte du fait que les typologies de partenariat sont réalisées dans des situations de “réciprocité asymétriques et ceci comporte le respect mutuel de la souveraineté démocratique qui implique que chaque acteur apporte une contribution cohérente dans sa substance et dans sa durée. Cela signifie que la priorité soit donnée au dialogue politique permettant de :

1. définir les valeurs - communes et/ou distinctes - de richesse à développer et, a contrario, de pauvreté et de gaspillages à analyser et à éliminer;
2. choisir ensemble les priorités et les moyens de la coopération, chaque nation restant souveraine dans le choix de sa propre politique ;
3. mettre clairement à jour les contradictions possibles, notamment entre:
 - les intérêts communs et/ou concurrentiels des partenaires,
 - les différents secteurs politiques lorsqu'ils ne sont pas coordonnés,
 - les intérêts, les légitimités ou manques de légitimité de divers acteurs publics, privés et civils”³⁰.

Le nœud de chaque partenariat est le renforcement des institutions, la valorisation de ce qui est déjà en place, la formation des personnes en leur faisant acquérir des compétences et par là l'appui à la volonté d'autonomie et de mise en valeur des ressources du milieu. Cette volonté est essentielle parce que les capacités locales doivent être la source première pour le recrutement et la formation des professionnels. Il s'agit d'un **appui institutionnel** qui concerne la relation entre acteurs pour coopérer sur la base d'un contrat de solidarité négocié.

De là, une nouvelle responsabilité des partenaires qui doivent inscrire le système éducatif dans une politique d'ensemble où l'économique, le politique, le juridique et le social visent le même objectif: assurer l'authenticité culturelle et la dimension internationale pour ancrer

²⁹ Unesco, Education 2030, Déclaration d'Incheon et Cadre d'action, ED-2016/WS/28, Paris, 58

³⁰ Meyer-Bich P.-Gandolfi S., Balliu G., Souveraineté et coopérations. Guide pour fonder toute gouvernance démocratique sur l'interdépendance des droits de l'homme, Globéthics, op. cit., p. 51

dans l'enseignement les cultures telles qu'elles sont et pour une ouverture qui l'aide à sortir du mono-culturalisme et de l'ethnocentrisme. La pédagogie de l'appui est, en même temps, une pédagogie du sujet, active et responsabilisante, et une pédagogie de l'institution capable de structurer des relations qui interpellent les autorités politiques en les faisant sortir de la passivité, face aux avantages seulement économiques de la coopération, pour se convaincre que si le développement nous concerne tous à la fois, il est d'abord en nous-mêmes.

Ki-Zerbo a affirmé que "C'est le oui à nous-mêmes, en dehors de toute autarcie d'ailleurs impossible et de tout repli frileux sur notre espace intérieur. C'est le passage de soi à soi-même, mais à un niveau supérieur. En somme on ne développe pas, on se développe, et c'est la culture qui est le principe créateur de cet auto-développement"³¹.

Conclusion

La dimension politique de la solidarité a favorisé une typologie de coopération internationale qui concerne seulement les pays du Sud sans penser au changement de nos sociétés : si la solidarité s'applique uniquement aux projets du Sud, on risque d'exporter uniquement nos modèles conçus, que seulement le Sud doit changer. Mais la coopération internationale est authentique si les projets de développement intéressent simultanément les populations du Sud et du Nord : l'indicateur le plus efficace de la coopération internationale est le changement réciproque des sociétés. Si les acteurs du Nord ne sont pas engagés dans leur pays pour défendre les droits de l'homme, pour se mettre à côté des faibles, pour lutter contre l'injustice, il est très difficile de réaliser de véritables partenariats et initiatives de coopération internationale.

Une société politique à l'ère de la mondialisation a besoin de récupérer deux valeurs qui constituent les principes fondamentaux : autorité et bien commun. Les autorités existantes, à partir des Nations Unies, ne sont plus en mesure de répondre aux problèmes du développement parce que, très souvent, elles n'appliquent pas le paradigme de gouvernance démocratique fondée sur les Droits de l'homme mais elles préfèrent encore une gouvernance dictée prioritairement par les intérêts des politiques bilatérales et des institutions internationales financières.

Autorité et bien commun exigent à la fois un changement de structures et la recherche continue des convergences fondées sur la reconnaissance que chacun, personne ou institution, est limité et a besoin de l'Autre pour coopérer et élargir ses horizons. La perspective devient alors le développement de l'humanité articulée entre les différents acteurs publics, privés et civils qui contribuent à la construction de la mondialisation de la solidarité.

Parler du droit au développement des personnes et des populations signifie penser en commun nos finalités en dépassant le binôme Nord-Sud, bailleurs de fonds et bénéficiaires. Le rôle stratégique des politiques de solidarité est aujourd'hui axé sur les migrations qui ne doivent plus être considérées comme un problème social mais un problème de société. Si nous nous limitons au problème social, les migrants sont progressivement absorbés et

³¹ KI-ZERBO, Pas de développement sans renaissance culturelle, *La semaine africaine*, 3/9/1983, p.7

canalisés dans notre société, mais si les migrants sont vus comme acteurs de la société en respectant leur capital social spécifique, on passe progressivement du multiculturel à l'interculturel et les migrants deviennent des vecteurs de développement, que ce soit pour nos pays que pour leur pays d'origine.

Les migrants sont des personnes fuyant les guerres, les dictatures, la misère, et qui sont à la recherche d'un avenir meilleur pour eux-mêmes et pour leur famille. A partir de cela la tâche de chacun, de chaque communauté et chaque société est de se rendre compte que la perspective internationale doit considérer les migrations de plus en plus comme une *connotation structurelle* et non conjoncturelle de nos sociétés qui ont le devoir de concevoir des lois pertinentes et des politiques adéquates. Les migrations ouvrent une nouvelle phase politique qu'on pourrait définir *politique de frontière*. Les frontières caractérisent la vie culturelle, sociale, économique et politique, et elles ont un rôle positif parce qu'elles ne constituent pas des obstacles ou des blocages mais des passages, des carrefours, des lieux de porosité entre les diversités; on pourrait affirmer que les frontières sont les nœuds constitutifs de l'identité sociale future. Donc, il ne s'agit pas d'éliminer les frontières ou d'en bâtir de nouvelles ou de les défendre comme des bastions, mais de les vivre comme des défis pour la coopération internationale et pour l'inter-fécondation entre diversités.

Vivre et travailler ensemble. Living and Working Together

Maria Măţel-Boatcă

Maître de conférences, Faculté de Langues et Littératures Étrangères/ Université Chrétienne "Dimitrie Cantemir" de Bucarest, Roumanie

L'idée qui se situe à la base de notre approche est étroitement liée aux Objectifs de Développement Durable promus par *l'Agenda 2030*. Plus particulièrement, notre démarche s'inspire du fait que le développement durable s'appuie sur des sociétés pacifiques et inclusives, dirigées par une bonne gouvernance. Le syntagme-clé repose sur les deux qualificatifs : *pacifiques et inclusives*.

Pour qu'une société soit pacifique, il est absolument nécessaire que ses membres adhèrent de manière active au principe de la non-violence. Et pour qu'elle puisse être nommée inclusive, il est obligatoire que *tous* les citoyens apportent leur pierre aux buts communs³². C'est ce que affirment, d'ailleurs, les représentants de l'Organisation des Nations Unies, quand ils exhortent les citoyens à contribuer au bien-être commun : « Pour que les objectifs soient atteints, chacun doit contribuer: les gouvernements, le secteur privé, la société civile et les personnes comme vous. »³³

Le code moral de ces 17 nouveaux Objectifs de Développement Durable est fondé sur l'universalité, la solidarité et l'interdépendance. En ce qui concerne la solidarité, elle se définit, dans l'acception non-juridique du terme, comme la « dépendance mutuelle entre les êtres humains, existant à l'état naturel et due au besoin qu'ils ont les uns des autres », ou bien comme la « responsabilité mutuelle qui s'établit entre les membres d'un groupe social »³⁴.

La réciprocité et l'interdépendance font donc partie de l'essence même du concept de *solidarité*. Tous les citoyens dépendent les uns des autres, par conséquent, ils doivent s'y impliquer dans la mesure où ils en sont capables, en utilisant absolument tous les moyens disponibles. En octobre 2016, le gouvernement du Québec a annoncé une nouvelle méthode dans le but de combattre la radicalisation: il s'agit, notamment, de lutter contre ce phénomène qui nous affecte tous (à différents niveaux et de diverses manières) en utilisant les mêmes « armes » que ceux des perpétrateurs. Les autorités québécoises envisagent, en l'occurrence, de faire face à ce défi mondial par l'intermédiaire de l'internet et, notamment, des médias sociaux. Si l'extrémisme, le nationalisme exacerbé et d'autres manifestations de la radicalisation prolifèrent, c'est premièrement du fait du pouvoir potentiateur de

³² Le terme *inclusif* apparaît, entre autres, dans la déclaration du Vice-Secrétaire général de l'ONU, Jan Eliasson, lors d'un forum des Etats membres à New York traitant de l'éthique du développement. <http://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/2016/01/16/le-caractere-inclusif-du-programme-de-developpement-durable-est-un-imperatif-ethique-selon-lonu/>. Site consulté le 3 avril 2017.

³³ Présentation des Objectifs de Développement Durable (ODD), sur le site ONU : <http://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/>. Site consulté le 15 mai 2017.

³⁴ *Trésor de la langue française informatisé*, <http://www.cnrtl.fr/definition/solidarite>. Site consulté le 4 avril 2017.

l'information aisément circulaire. Et la technologie moderne en est à la fois le moteur et l'agent.

Par conséquent, l'initiative de manier les outils que représentent les réseaux sociaux et la presse électronique afin de contrecarrer l'influence négative du prosélytisme radicalisant ne fait que correspondre à une nécessité, comblant – par la même démarche – un vide de communication. C'est la raison pour laquelle, à juste titre, la directrice de l'UNESCO, Madame Irina Bokova, considère que le Canada est l'un des « chefs de file » en matière de prévention de la radicalisation³⁵.

À qui s'adressent les promoteurs de la radicalisation, sinon aux personnes vulnérables ? Et qui sont, plus exactement, ces personnes en situation de vulnérabilité ? En premier lieu, les jeunes: adolescents, pour la plupart, mais aussi pré-adolescents, voire jeunes adultes affectés par l'incapacité de s'adapter au milieu social et moral dans lequel ils vivent.

L'une des causes évidentes en est l'éternelle incompréhension due au bien connu *generation gap* ou *fossé générationnel*. Une autre peut être due à l'évolution – ou, plutôt, l'involution – galopante des conditions historiques et politiques actuelles.

Les enjeux de la contemporanéité comprennent non seulement la « famine et la détresse »³⁶, mais aussi la violence. Pour empêcher l'adhésion des jeunes aux organisations qui promeuvent la violence, nous devons nous pencher sur les causes primaires de ce phénomène. Qu'est-ce qui motive les jeunes à rejoindre de telles organisations ? Nous venons de mentionner l'inadaptation comme l'une des causes potentielles.

Mais « inadaptation » est un terme vaste. Il nous faut déceler les facettes de cette incompréhension mutuelle, car ce ne sont pas uniquement les jeunes qui en sont les victimes. Parents, frères, sœurs, voisins, amis, conjoints, collègues, voire simples connaissances se retrouvent, à leur tour, affectés par cette délimitation qui commence par un isolement moral pour finir dans la séparation physique ou bien dans le deuil.

Qui plus est, si le microcosme familial est directement impliqué dans l'avènement de la défection, le macrocosme en pâtit également à son tour. Par macrocosme, nous entendons les cercles sociaux concentriques existant autour de l'individu. Nous pensons, au niveau primaire, à des environnements tels le lieu de travail, la famille éloignée, le cercle des personnes que l'individu connaît plus ou moins vaguement, les anciens collègues, colocataires et autres, bref, à tous ceux dont l'opinion pourrait s'ériger en repère moral.

Pour n'en donner qu'un exemple, si un adolescent commence à tester ses limites ou bien à braver certaines conventions, la première barrière à franchir sera celle de l'autorité parentale. Il ou elle évitera d'être vu(e) par les membres de sa communauté en train de perpétrer ses incartades pour la simple raison que l'opprobre communautaire n'est pas la seule punition en soi, mais il entraîne le dévoilement des frasques auprès des parents, d'où un double effet: ostracisation possible de la part de la communauté (de voisins, grand-

³⁵ Cf. <http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/811710/conference-lutte-radicalisation-jeune-unesco-prevention-solution-terrorisme-experts>. Site consulté le 10 mai 2017.

³⁶ Syntagme puisé au titre du roman *Jours de famine et de détresse* de Neel Doof.

parents, oncles, tantes, voire professeurs), mais aussi changement des rapports avec les parents et la famille proche, sinon punition certaine de la part de ces derniers.

Si l'adolescent ou le jeune adulte en question vit déjà en rupture avec la communauté, ce tampon moral qu'est l'opinion publique (le « qu'en dira-t-on ») est absent à son tour. Néanmoins, la *vox populi* n'est pas uniquement un reflet (fautif ou non) des actes de chaque individu. Cet effet de miroir mis à part, la communauté peut également servir d'appui pour les personnes en difficulté. C'est à partir de ce moment là que nous pouvons parler de *solidarité locale*. Ceux qui vivent ensemble ont la possibilité de travailler ensemble à la construction du bien commun.

Une communauté et une société humaines ne peuvent être heureuses (autrement dit, adaptées pour qu'on puisse y vivre) que si chacun de leurs membres est heureux (ou, au moins, intégré). Et l'intégration est un processus binaire, où les efforts de la société comptent autant que les réactions et gestes de l'individu en situation d'abandon social.

Une solution semble avoir été trouvée par la police danoise, qui œuvre en vue de l'immersion et de la réintégration des jeunes temporairement tombés entre les griffes de la radicalisation³⁷. Les initiateurs du « modèle Aarhus » ont fait savoir aux citoyens danois que, au cas où ils décideraient de revenir au Danemark après un séjour en Syrie, ils y seraient les bienvenus. Cet accueil incombe aux autorités pour ceux qui voudraient revenir dans le système de scolarisation, mais suppose aussi de leur fournir de l'aide pour trouver un appartement ou pour recevoir les conseils d'un psychiatre. Certains peuvent trouver cette démarche utopique et une partie de la presse la nomme déjà « the hug-a-terrorist » model (le modèle « embrasse-un-terroriste »). Cependant, nous ne pouvons nier qu'il s'agit d'une manifestation – peut-être extrême – de solidarité.

Nous ne devons pas oublier, non plus, que « le Programme de développement durable est un plan d'action pour l'humanité, la planète et la prospérité »³⁸. L'humanité est citée en première position, en vertu de son rôle en tant que vecteur du changement, mais aussi en raison du fait que c'est le comportement des êtres humains les uns envers les autres qui décide de l'évolution de la planète ainsi que de la prospérité.

Le nouveau Directeur de l'Organisation Mondiale de la Santé, le Docteur Tedros Adhanom Ghebreyesus, affirmait lors d'une conférence de presse que la santé est à considérer « comme une question de droits, une fin en soi »³⁹. Extrapolant cette exhortation, disons que la solidarité est également une affaire de droits. C'est la définition de ce « droit » qu'il nous incombe de remodeler, puisque – outre le droit à la santé, au bien-être ou à l'éducation, entre autres – chaque citoyen du monde a le droit d'agir, de s'investir afin de pourvoir à la fois à ses propres besoins et aux nécessités de la communauté dans son ensemble.

³⁷ Cf. <http://www.npr.org/sections/health-shots/2016/07/15/485900076/how-a-danish-town-helped-young-muslims-turn-away-from-isis>

³⁸ Résolution adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 25 septembre 2015. Préambule du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

³⁹ <http://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/2017/05/24/la-sante-est-une-question-de-droits-affirme-le-nouveau-chef-de-loms/>.

SOLIDARIDAD E INTERCULTURALIDAD: UN ACERCAMIENTO DESDE LA PRÁCTICA

María Ezquerro Sáenz, Domingo Carbonero Muñoz
Universit  de La Rioja

1. INTRODUCCI N.

En ciencias sociales, la noci n de solidaridad se ha empleado para referirse a las formas de organizaci n social. (Giddens; 1999; Paugam, 2014). Si bien, es preciso se alar que el concepto de solidaridad ha ido encontrando distintos hitos que han servido como referentes.

El primero de estos hitos se encuentra en las etapas previas a la formaci n del Estado de Bienestar. En dicha etapa los t rminos m s relevantes hacen referencia a la consolidaci n del trabajo asalariado y al surgimiento de instituciones sociales (Durkheim, 1982). Principalmente, la propuesta de un nuevo concepto de solidaridad durante finales del siglo XIX y primeros del XX, se relaciona con la p rdida de las relaciones primarias y el surgimiento de un nuevo tipo de *“solidaridad org nica”*. Algunos de los ejemplos m s relevantes que ilustran este  ltimo t rmino hacen referencia al declive del car cter hereditario de la familia, al surgimiento de la educaci n de masas y a la importancia del mercado de trabajo como elemento de cohesi n.

El segundo de los hitos vincula el concepto de ciudadan a a la formaci n del Estado de Bienestar (Marshall, 1950). En este marco te rico se aborda el desarrollo de distintos derechos de car cter pol tico, econ mico y social. Mediante este tipo de aproximaciones, se trata de enlazar los derechos de ciudadan a con el desarrollo democr tico, la protecci n del mercado de trabajo y los beneficios a una protecci n social adecuada.

La evoluci n de este marco de derechos ha sido desigual, vincul ndose a una mayor o menor dependencia en la provisi n de bienestar por parte de la familia, el Estado de Bienestar o el mercado de trabajo (Esping Andersen, 2002). En este sentido, los pa ses del sur de Europa se han caracterizado por su pertenencia a los llamados “reg menes familiaristas” (Ferrera, 1996). A pesar de las diferencias existente entre pa ses o las diferencias internas de cada uno de ellos, se presentan algunas similitudes vinculadas a las elevadas tasas de desempleo y de precariedad, la importancia de la familia en la provisi n de cuidados y a la desigualdad en el marco de los derechos vinculados a la protecci n universal, contributiva y asistencial.

Los llamados pa ses *“familiaristas”* se han caracterizado por mostrar rasgos espec ficos en cuestiones como los valores familiares y de espacio de protecci n hacia los miembros m s desfavorecidos (Paugam, 2007). Algunos de los rasgos m s caracter sticos se vinculan a la importancia de la solidaridad ante aquellas situaciones de desprotecci n. El ejemplo m s notable se evidencia en el apoyo de la familia en los procesos de emancipaci n de los j venes. Si bien, los elementos tradicionales de desempe o de solidaridad, se cuestionan

ante los cambios de valores y las tendencias hacia la individualización (Inglehart, 2001; Beck, 2006).

Finalmente, el tercero de los hitos de la solidaridad afecta al tránsito de una sociedad industrial hacia una sociedad postindustrial (Taylor-Gooby, 2005). Principalmente, se incluyen referencias que afectan a los problemas de equilibrio entre el mundo laboral y familiar. A este respecto, los problemas más notables hacen referencia a los problemas de conciliación entre la vida laboral y familiar o la expansión de los procesos de precariedad laboral.

En base a los anteriores postulados, se han perseguido los siguientes objetivos:

- Ofrecer una breve revisión sobre la evolución del concepto de solidaridad. Para ello, al comienzo de este capítulo se ofrece una caracterización de los problemas de solidaridad en España, haciendo referencia a problemas de cohesión familiar, mercado de trabajo y migraciones.
- Valorizar la importancia de la práctica profesional comunitaria para favorecer la solidaridad en el ámbito intercultural.

2. EL TRATAMIENTO DE LAS MINORÍAS EN EL CONTEXTO ESPAÑOL

En este contexto previo a la formación del Estado de Bienestar, se incluyen cuestiones que están relacionadas con el tratamiento de las minorías y las diferencias entre mayorías y minorías. Se introducirán brevemente, si bien, todo ello ha dado lugar a una amplia literatura que tratamos de sintetizar en los siguientes puntos:

- 1) El contexto español se asienta sobre la herencia de la tradición romana, árabe y judía (Muñoz, 1991; 2001). Dicha herencia, resulta imprescindible para interpretar prejuicios y mitos hacia los grupos minoritarios.
- 2) Es necesario incluir cuestiones referidas a la formación de los nacionalismos y a la existencia de grupos que refrendan valores, normas y símbolos propios.
- 3) España se encuentra vinculado culturalmente a Latinoamérica y geográficamente al Magreb. Por un lado, América de Sur se vincula en cuanto a normas, idioma, valores y costumbres. Por otro lado, la situación geográfica sitúa el territorio Español como puerta de Europa con África.
- 4) El tratamiento hacia las minorías viene ejemplificado por la intervención del estado con población gitana. Dicha intervención, viene fundamentada en un tratamiento de las minorías como población marginal y “desviada” (Merton, 1960; Calvo, 1980).

A los puntos anteriores, es necesario señalar la configuración de España como país receptor de migraciones internacionales. En este marco de trabajo, las políticas de intervención con población inmigrante son más recientes que en países vecinos, vinculándose a políticas de asimilacionismo y de mercado de trabajo (Gastarbeiter) (Rinken, 2011; Cachón, 2007). A este respecto, la encuesta del CIS (2015) nos ofrece datos de

opinión pública que justifican ambas posturas. Por un lado, el 36.8% de los encuestados se muestra favorable a que la población inmigrante adopte el modo de vida del país de destino. Por otro lado, algo más de un tercio de la opinión pública se muestra favorable a la expulsión en caso de quedar en desempleo durante mucho tiempo (34.2%).

3. LA SOLIDARIDAD COMO PARTE DE LA INTERVENCIÓN SOCIAL COMUNITARIA INTERCULTURAL.

Por lo que hemos podido ver, las dificultades para mantener cohesionadas y estables las sociedades actuales no surgen porque de pronto hayamos descubierto la enorme diversidad sociocultural existente y las profundas desigualdades estructurales de recursos y poder (que se manifiestan también en la desigualdad entre géneros, etnias, países, etc.), sino porque asistimos a un proceso profundo y complejo que está alterando sustancialmente las condiciones de trabajo y de vida de la mayor parte de la población mundial. (Fundación Cepaim, 2014). La solidaridad y la ayuda mutua son algunos de los hábitos que han caído en desuso.

La inmigración, no es el único factor que ha provocado un cambio en las formas de relación y socialización, este cambio ya se encontraba en marcha antes de la llegada de los nuevos vecinos. Sin embargo, nos encontramos que en muchas ocasiones se utiliza como chivo expiatorio y se relaciona a las personas provenientes de otros lugares con problemáticas como la delincuencia, el paro o la percepción de que reciben más de lo que aportan al Estado. La diversidad cultural no siempre se aprecia o comprende. Desde la Administración pública, aunque se han hecho esfuerzos de intervención en el desafío de la inmigración y la integración, en muchas ocasiones se ha realizado de forma poco coordinada y sectorializada.

Es en este contexto desde dónde se interviene desde el enfoque comunitario e intercultural con el reto de visualizar la diversidad cultural como un factor positivo en la sociedad, la integración como un camino bidireccional (proceso de adaptación mutua) y superar las deficiencias evidenciadas de los enfoques asimilacionistas y multiculturalistas en la búsqueda de una sociedad cohesionada.

Desde la perspectiva intercultural, entendiendo esta cómo “nueva expresión dentro del pluralismo cultural que, afirmando no únicamente lo diferente sino también lo común, promueve una praxis generadora de igualdad, libertad e interacción positiva en las relaciones entre sujetos individuales o colectivos culturalmente diferenciados” (Giménez, 2003), la práctica supondría impulsar la convivencia en la diversidad, teniendo en cuenta que las relaciones resultantes serían interétnicas (interlingüísticas, interreligiosas). Se superaría así el enfoque multiculturalista debido al principio diferenciador de la “interacción positiva”.

A la perspectiva intercultural se suma la metodología de intervención comunitaria, la cual defiende la creencia de que las personas que actúan juntas tienen una gran capacidad para mejorar sus propias circunstancias, ya que tienen conocimiento de primera mano de la situación y lo que tiene que suceder para cambiar las cosas para mejor. Algunas de las

herramientas utilizadas por los trabajadores sociales de la comunidad están desarrollando la conciencia de la comunidad, la identificación y desarrollo del liderazgo, la creación de alianzas estratégicas, la educación de adultos, el fomento de la colaboración y el fortalecimiento de la capacidad de la comunidad.

La práctica comunitaria puede implicar el desarrollo económico de la comunidad, como la mejora de las economías locales en las zonas rurales que experimentan emigración, o puede incluir trabajar con la ciudadanía, grupos y organizaciones para interactuar con grandes sistemas, instituciones y el proceso político. Los trabajadores sociales comunitarios que ejercen como organizadores comunitarios o desarrolladores se guían por la ética y los estándares de la profesión y por los principios del desarrollo sostenible de la comunidad. Desde una perspectiva comunitaria se realizan evaluaciones y la información es compartida con la comunidad de interés identificada. El conocimiento de la investigación se utiliza a menudo para formular los pasos necesarios para desarrollar una estrategia. A su vez, se aprende de las personas en sus comunidades, mejorando la colaboración y las alianzas que conducen a lograr un verdadero cambio social.

Se propone una estructura inclusiva (y democrática), donde se borran las diferencias de género, culturales, funcionales, (Fundación Cepaim, 2014) y se rescatan valores como el respeto al otro, la tolerancia, la solidaridad, el compromiso con la comunidad, la planificación, los saberes y el trabajo compartido, el trabajo en equipo y la apuesta por una transformación social que genere mayor calidad de vida para toda la ciudadanía. Estos valores se apoyan en la filosofía del desarrollo comunitario y la construcción de convivencia intercultural, y sólo desde ellos se pueden generar relaciones positivas que fortalezcan la vida en comunidad y la ayuden en la toma de conciencia sobre sus necesidades, su situación y sus posibilidades de cambio.

Tenemos que tener en cuenta que en este tipo de procesos no podemos reclamar la participación de las personas como si fuese un deber. El equipo que realiza la intervención precisa de habilidades negociadoras, comunicativas y debería poseer una fuerte dosis de confianza para llevarla a cabo. Así como de ser capaces de asumir el componente crítico y autocrítico que conlleva. (Parramón, 2011)

Fomentar desde el trabajo comunitario la interacción positiva y el conocimiento de personas de diferentes culturas ayuda a superar prejuicios y/o fragmentación social. Esto mejora la cohesión social, entendiendo siempre ésta cómo algo dinámico y que aplicada a un territorio no supone la homogeneidad/homogeneización del mismo. Muestra de ello es el proyecto comunitario intercultural que se lleva desarrollando en España desde el año 2010 en 39 territorios distintos (<https://obrasociallacaixa.org/es/pobreza-accion-social/interculturalidad-y-cohesion-social/proyecto-de-intervencion-comunitaria-intercultural/que-hacemos>) y que entiende la convivencia de forma muy exigente, no solo como mera coexistencia o respeto pasivo entre las gentes o habitantes de un lugar sino como relación pacífica de aceptación, respeto y confianza. No basta con vivir junto a los demás, con habitar en un determinado lugar sin tener relación alguna con los demás. (Marchioni, 2015).

4. BIBLIOGRAFÍA

- Beck, U. (2006) *La sociedad del Riesgo: hacia una nueva modernidad*. Barcelona: Paidós Ibérica.
- Cachón, L. (2007) *La inmigración y el mercado de trabajo en la Unión Europea*, en Cuadernos Europeos de Deusto, nº 36, pp 77-106
- Calvo Buezas, T. (1980) *Las minorías étnicas y sus relaciones de clase, raza y etnia*, en Documentación Social nº41
- Centro de Investigaciones Sociológicas (2015) http://www.cis.es/cis/export/sites/default/-Archivos/Marginales/3100_3119/3119/es3119mar.pdf (Datos Consultados, 31/10/2017)
- Durkheim, E. (1982) *Las formas elementales de la vida religiosa*. Madrid: Editorial Akal.
- Esping Andersen, G. (2002) *Fundamentos sociales de las economías postindustriales*. Ariel: Madrid
- Ferrera, M. (1996) *The Southern Model of Welfare in Social Europe* in Journal of European Social Policy, pp. 17-37.
- Fundación Cepaim, *Convivencia y Cohesión Social* (2014) *Herramientas para la cohesión social*. Murcia: Fundación Cepaim, Convivencia y Cohesión Social.
- Giménez, C. (2003). *¿Qué es la inmigración?*. Barcelona: RBA.
- Giménez, C.; Álamo J.M.; Pérez del Olmo, F. (2015) *Juntos por la Convivencia, Convivencia y cohesión social*. Barcelona: Obra social "La Caixa".
- Giddens, A. (1999) *La renovación de la Socialdemocracia*. Madrid: Taurus.
- Instituto Nacional de estadística (2017 b) *Encuesta de Población Activa*. http://www.ine.es/prensa/epa_prensa.htm (datos Consultados en 31/10/2017)
- Inglehart, R. (2001) *Modernización y posmodernización. El cambio cultural, económico y político en 43 sociedades*. Madrid: CIS.
- Marchioni, M.; M^a Morín, L.; Giménez C.; Rubio, J.A. (2015) *Juntos por la Convivencia, Metodología*. Barcelona: Obra social "La Caixa".
- Merton, R. (1960) *Teoría y Estructura Social*. Madrid: Fondo de Cultura Económica.
- Muñoz Molina, A. (1991) *La Córdoba de los Omeyas*. Madrid: Fundación José Manuel Lara.
- Muñoz Molina, A. (2001) *Sefarad*. Seix Barral.
- Parramón, R. (2011). *Ciudades, barrios y prácticas artísticas*. *IARA, revista de moda, cultura e arte - São Paulo*, V.4 nº1, 140-150.
- Paugam, S. (Coord) (2014) *L'Intégration inégale. Force, fragilité, et rupture des liens sociaux*. Paris: Presses Universitaires Françaises. Collection: le Lien Social.
- Rinken, S. (2011) *Opiniones y actitudes de los andaluces ante la inmigración (III): Más allá del discurso funcionalista*. Sevilla: Consejería de Empleo de la Junta de Andalucía.

Libres propos sur la notion de solidarité internationale

M. Hervé Arot

Ancien banquier international

Ces propos se veulent une réflexion libre sur l'esquisse d'un droit à la solidarité internationale tel qu'il a été proposé lors de la 35^{ème} session du Conseil des droits de l'homme. Cette nouvelle approche juridique va générer pour sa mise en œuvre un épaississement de la réglementation internationale. Il en va toujours ainsi. En effet, le besoin de normes supplémentaires est fondé sur l'appréciation que le dispositif du droit international en vigueur n'est pas assez efficace et qu'il ne prend pas en compte des situations nouvelles. Ce supplément de normes va en même temps servir de rappel en se référant à un catalogue exhaustif de droits et obligations en vigueur. Ainsi, on obtient une structure normative quasi-archéologique. C'est une sorte de mouvement perpétuel : proposition, approbation, ratification, constat de non application totale ou partielle, inefficacité des voies de recours, puis édicition de nouvelles normes le plus souvent à orientation transverse.

La version actuelle du projet de déclaration sur le droit des peuples et des individus à la solidarité internationale vient d'être présentée lors de la 35^{ème} session du Conseil des droits de l'homme. Le rapport de présentation de l'experte indépendante établit une liste des défis et déséquilibres majeurs auxquels est confronté le monde, entre autres dans le domaine de la pauvreté, des échanges commerciaux et financiers, des transferts de technologie, du travail et de l'environnement, avec pour corollaire l'afflux massif des réfugiés et migrants, les actes de barbarie, la traite des êtres humains, pour ne citer que quelques exemples. Il convient alors d'identifier des solutions ou remèdes à ces situations et cela au nom de l'unité de la race humaine sur la base d'une approche humaniste mais en réalité chrétienne dans son fondement. Ce projet fait référence aux droits de l'homme jusqu'ici répertoriés et les enveloppe en quelque sorte dans un droit faïtier en formation : celui de la solidarité internationale, principe fédérateur et droit en devenir qui serait opposable à tous les individus, les peuples, les organisations internationales étatiques et non étatiques ainsi qu'à des acteurs privés. Autrement dit, la solidarité internationale est perçue comme un élément majeur pour le développement des pays et le respect des droits de l'homme.

La charge de cette solidarité pèse en priorité sur les pays développés réputés contributeurs naturels au développement des pays dans le besoin.

Nous sommes dans un contexte de combat incessant et toujours renouvelé pour la justice et l'amélioration du droit existant. Le philosophe André Lalande décrit la tension entre la raison constituante qui vise en permanence l'établissement de principes à portée universelle au travers de la recherche d'un identique en toute chose ou d'une convergence et la raison constituée qui, confrontée à une réalité complexe, a codifié des règles, législations, normes et les veut pour définitives ou durables. De ce point de vue, le projet de déclaration évoqué précédemment est constituant. Tout comme l'était la Déclaration de Vienne et son Programme d'action approuvés par la Conférence mondiale des droits de l'homme le 25 juin 1993 et qui ne comportait pas moins de 139 articles. A ce propos, la déclaration de 1993

aurait-elle si peu d'effet pour qu'on la déclasse? Les programmes d'actions engagés par de nombreux états ont-ils échoué ? Autre document constituant : la Déclaration sur le droit au développement de 1986. Nous en sommes donc déjà au 3^{ème} document en plus de trente ans, qui en appelle à la coopération et à la solidarité internationales.

L'Article 1 du projet de déclaration de 2017 propose une définition de la solidarité internationale comme une « union d'intérêts, d'objectifs et d'actions » entre acteurs publics et privés.

C'est aussi ce que Jean-Jacques Rousseau énonce dans le Contrat Social : « il faut trouver une forme d'association qui défende et protège de toute la force commune la personne et les biens de chaque associé ; et par laquelle, chacun s'unissant à tous, n'obéisse pourtant qu'à lui-même et reste aussi libre qu'auparavant ».

Organiser une société internationale respectueuse des droits de l'homme, tel est bien l'objectif supérieur par essence indiscutable.

Cet objectif est-il réaliste et peut-il être atteint au travers de politiques efficaces ? Peut-on réellement construire une cité du monde qui ne serait peuplée que de citoyens exemplaires ?

Une personne handicapée écrivait que son seul droit était celui d'aimer : c'est un droit absolu lié à la liberté de conscience : c'est la revendication d'un droit pur qui ne crée aucune obligation pour autrui. L'orientation du projet de déclaration semble plus s'appuyer sur le droit d'être aimé puisque tous les droits de l'homme en découlent. Cependant, il est plus juste de parler de droit d'être aidé qui crée des obligations aux acteurs publics et privés, entre autres dans les domaines de la coexistence pacifique, des relations économiques équilibrées, de la justice climatique, la gestion des migrations ou la préservation du patrimoine culturel mondial. Ce droit d'être aidé ne prétend pas tirer son origine d'une quelconque source religieuse, mais plutôt d'une source rationnelle et personnaliste.

La même personne handicapée écrivait aussi qu'elle « bénissait le jour où elle avait été mise au monde ». Effectivement, il faut bien naître pour exercer le droit d'aimer mais pour naître, il faut bénéficier du droit d'être aimé et il faut que la société puisse prendre en compte des opinions de nature post-natale.

Cette personne handicapée qui compte parmi les plus faibles, trouvera-t-elle dans le projet de déclaration 2017 de nouvelles réponses à ses attentes ou des améliorations pour son état de vie ?

A ce stade, il est utile de rappeler que l'idée de solidarité internationale n'est pas nouvelle. Au niveau économique, les pays sont largement interdépendants : la croissance du commerce mondial, la division internationale du travail, les nouvelles technologies favorisent les rapports d'échanges entre acteurs économiques, même s'ils demeurent imparfaits. Il existe bien de grands équilibres économiques et commerciaux qui se façonnent à l'aune de nombreuses règles internationales (traités de commerce, droit du travail, droit de la mer, normes comptables internationales, lutte contre le blanchiment des capitaux et bien d'autres). Au surplus, l'aide publique au développement assurée par un grand nombre de pays contributeurs n'est pas négligeable : elle se montait à environ 140

milliards de USD en 2016. Cette aide représente un réel effort si l'on pense que les pays donateurs ont des finances publiques nationales déficitaires et qu'alors, ils prennent non pas sur leur superflu ou leur nécessaire mais en réalité sur ce qu'ils n'ont pas et qu'ils empruntent. On estime à plus de 300 milliards le total des aides au développement, en incorporant la contribution des organisations internationales et du secteur privé : c'est l'équivalent du budget d'un pays comme l'Espagne. Il faut aussi rappeler les innombrables actions d'aide aux pauvres engagées par des personnes privées et qui ne sont pas comptabilisées dans les statistiques sur l'aide au développement. Combien d'écoles, d'hôpitaux, de dispensaires, d'orphelinats et autres micro projets ont vu le jour grâce à la générosité de donateurs privés.

Au niveau politique et malgré les échecs enregistrés dans la résolution de nombreux conflits, les interventions des Nations Unies sont essentielles. Les organisations internationales ont un rayon d'action mondial incontestable dans tous les domaines. Les droits de l'homme sont dans leur ensemble protégés par des conventions à portée générale ou spécifique. Des avancées notoires ont été effectuées en matière de poursuite pénale internationale visant certains dirigeants. Toutefois, on se heurte à la réalité de la violence dans les rapports entre nations et au sein des nations. Aucun projet de paix perpétuelle ne peut valablement être incarné dans une institution internationale. Dans les conflits armés que l'impuissance des acteurs internationaux, quels qu'ils soient, ne parvient pas à résoudre, on en est réduit à conduire des actions de solidarité réparatrice.

Que manque-t-il pour que ce dispositif fonctionne bien et qu'est-ce qui motive le projet d'un droit à la solidarité internationale qui va s'appuyer sur une nouvelle normativité plus ou moins contraignante ?

Avant d'évoquer la solidarité internationale, il convient d'évaluer l'exercice de la solidarité au plan national. En effet, il est plus facile d'améliorer le sort des citoyens d'un pays à l'échelon national et aux échelons inférieurs comme celui de la commune par exemple ou des groupes ethniques. Puisque les inégalités, les violences, les agressions de toute sorte trouvent leur source dans le cœur de l'homme, autant essayer de traiter le problème à sa racine. Il y a trop de distance entre une déclaration internationale sur la solidarité internationale et les rapports individuels au sein d'une famille, d'une commune ou d'une région. On ne doit pas nécessairement adopter la vision sartrienne de la responsabilité individuelle à l'égard de l'humanité entière. De surcroît, la solidarité ne se décrète pas. « Mieux vaut deux amis dans son village qu'un frère à la Cour », attribué à un proverbe chinois. C'est le principe de subsidiarité. Si la solidarité internationale vient à se substituer à la solidarité nationale, il y a déresponsabilisation et risque d'engager un processus d'exportation des problèmes nationaux. C'est ce à quoi nous assistons aujourd'hui avec le gonflement de certains flux migratoires.

Dès lors, quel examen faire sur les propositions contenues dans le projet de déclaration de 2017 sur le droit à la solidarité internationale ou sur les considérants de la résolution du Conseil des droits de l'homme s'y référant ?

Tout d'abord, le principe de la solidarité internationale ne peut pas être contesté.

L'établissement d'un droit à la solidarité internationale et même la création subséquente d'un droit de la solidarité internationale semblent légitimes, quand bien même ils nécessiteraient beaucoup de temps et d'efforts pour être mis en place. Le rapport de l'experte indépendante vient d'être remis douze ans après l'instauration de son mandat en 2005.

Toutefois, il n'est pas totalement juste, comme le fait la résolution, de tendre à faire reposer l'essentiel de la responsabilité en matière de solidarité internationale sur les pays dits développés. En effet, ces derniers connaissent des difficultés croissantes au sein de leur propre économie et de leur société : on constate une forte diminution de leur capacité d'action budgétaire déjà obérée par les dépenses de nature sociale. Il y a, au sein même de ces pays, de grandes poches de pauvreté auxquelles il faut apporter un remède en priorité, sans quoi il y aura un effet négatif sur les possibilités en matière d'aide extérieure au développement. La relative prospérité de ces pays est en partie fondée sur un endettement excessif tant public que privé, tendant à attiser la consommation intérieure, comme outil principal de soutien de la croissance.

Qu'on le veuille ou non, leur croissance intérieure a été affectée par les délocalisations de production industrielle qui ont à leur tour profité aux pays en développement ou en émergence ; ces délocalisations sont une forme de redistribution de richesse et elles participent du principe de la division internationale du travail. De ce point de vue, le projet de déclaration est plus nuancé que la résolution en ce sens qu'il demande que les efforts soient réalisés par les états qui sont en mesure de le faire. Il parle de « partenariats justes et raisonnables », de souveraineté de l'état sur ses richesses et ses objectifs de développement durable.

Il y a donc aussi une responsabilité de premier niveau pour les états dont la gouvernance comporte des lacunes significatives qui génèrent ou entretiennent des déséquilibres ou des injustices graves. La corruption, les activités criminelles qui peuvent s'y exercer sans contrôle sur leur territoire, le non respect des principes démocratiques, tout cela concourt à la misère et à la violation des droits de l'homme. C'est à ces états et à leurs peuples qu'incombe l'instauration d'une véritable solidarité de proximité, si possible de nature préventive comme évoquée dans le projet de déclaration. A contrario, les efforts de certains pays en développement pour normaliser le fonctionnement de leurs institutions, éliminer les poches de conflits ou de guérillas est à saluer. Tel dirigeant qui demande l'adhésion de son pays à l'OCDE pour lui confier la révision de ses politiques publiques et leur évaluation périodique est un exemple à suivre.

D'ailleurs, la primauté de la souveraineté et des priorités nationales est soulignée dans le projet, ce qui conduira à la nécessité de faire des concessions dans les futurs partenariats souhaités entre états.

Pour conclure le propos, il convient de rappeler que la solidarité internationale est un fait historique très ancien. Elle se présume plus qu'elle ne se décrète. Elle ne peut se loger dans une construction juridique unique car elle est multiforme. Laissons-lui donc le nom de Principe. La solidarité internationale n'est pas non plus à sens unique : tous les pays

développés ou non, par leurs comportements individuels, sont des acteurs politiques, économiques et culturels solidaires.

Le projet de déclaration énonce l'ensemble des droits de l'homme que peut servir la solidarité internationale et ne peut que susciter l'adhésion.

Ce qui suit veut identifier des exemples, parmi d'autres, de violation du principe de solidarité internationale :

- Un pays développé et en excédent budgétaire qui ne respecte pas le critère du pourcentage minimum de son Revenu National Brut à consacrer à l'aide publique au développement ;
- Un pays en développement qui, par le maintien d'une gouvernance déficiente, crée des désordres intérieurs et extérieurs ;
- Un pays ou une organisation non étatique qui utilisent la coopération internationale pour promouvoir des idéologies en vue de l'expansion de leurs propres intérêts ;
- Un pays ou un ensemble de pays, développés ou non, qui ne font pas pleinement appliquer leur droit interne et de ce fait encouragent l'instrumentalisation du principe de solidarité internationale ;
- Un pays ou un ensemble de pays, développés ou non, qui ne mettraient pas en œuvre les 17 objectifs de développement durable qu'ils sont cependant en mesure d'accepter et de maîtriser.

La liste est incomplète, mais elle montre la difficulté qu'il y aurait à vouloir recenser tous les comportements déficients en vue de les pénaliser.

En revanche, la rédaction d'un simple code de bonne conduite de la solidarité internationale est un objectif premier réaliste. Le grand mouvement de socialisation de l'humanité doit se garder de conditionner les comportements. Il doit ainsi protéger l'espace nécessaire à l'expression des libertés et valeurs individuelles ou collectives pour autant bien sûr que ces dernières soient compatibles avec l'exercice des droits de l'homme.

International Solidarity and Catholic Social Teaching. A Caritas Internationalis' perspective

Maria Amparo Alonso Escobar. Head of Delegation.

1.- What is Caritas Internationalis. Mission and values

Caritas Internationalis is a Catholic global international Confederation of 165 national members, spread in 200 countries.

Caritas Internationalis operates through 7 Regions worldwide, 2 Delegations to UN, one in Geneva, and one in New York and a General Secretariat at the Vatican City.

CARITAS INTERNATIONALIS



165 NATIONAL CARITAS IN ALMOST 200 COUNTRIES

12

Under the Canon Law of the Catholic Church, Caritas Internationalis has a special status and thus is expected to coordinate closely with the Holy See.

Furthermore, the mission of Caritas is to promote human development and social justice for men and women, regardless of creed, race or ethnicity, to realize a world where the fruits of the earth are shared by the whole human family.

In *Deus Caritas Est*, Pope Benedict XVI pointed out that "The Christian program is 'a heart which sees.' This heart sees where love is needed and acts accordingly." This act of love guides CI in a mission based on values as compassion, solidarity, fraternity, partnership, the preferential option for the poor, charity and justice.

Solidarity is indeed one of the most important values for this Organization.

2.- What is Catholic Social Teaching, and how it relates to International Solidarity.

AN HISTORICAL DEVELOPMENT OF CATHOLIC SOCIAL TEACHING:

Catholic social teaching is a central and essential element of the catholic faith. As the United States Conference of Catholic Bishops states⁴⁰ "Its roots are in the Hebrew prophets who announced God's special love for the poor and called God's people to a covenant of love and justice. It is a teaching founded on the life and words of Jesus Christ, who came "to bring glad tidings to the poor . . . liberty to captives . . . recovery of sight to the blind"(Lk 4:18-19), and who identified himself with "the least of these," the hungry and the stranger (cf. Mt 25:45)" Catholic social teaching is built on a commitment to the poor.

Catholic Social Teaching does not only refer to one document but rather grounded on teachings spelled out by Papal Encyclical letters beginning in 1891. From LEON XIII-Rerum Novarum "Of new things" (1891); PIO XI- Quadragesimo anno, "on the Fortieth year" (1931); John XXIII- Mater et Magistra, "Mather and teacher" (1961); Pacem in Terris "Peace on Earth" (1963); Vaticano II, Gaudium et Spes "The joys and hopes" (1965); Paul VI, Populorum Progressio "The progress of People" (1967); Paul VI; Octagesima Adveniens "On the Eightieth Year" (1971); John Paul II Laborem Exerccem "Through work" (1981); John Paul II, Sollicitudo Rei Socialis "The social concern of the church" (1987); John Paul II, Centesimus Annus "The one hundredth Year" (1991); Benedict XVI, Caritas in Veritate "Charity in Truth" (2009); Pope Francis, Evang. Gadium "The joy of the Gospel" (2013); and Pope Francis LAUDATO SI "On care for our common home" (2015).

This historical development is dynamic, a set of principles for reflection. It analyses that lived experience of Christian reflection from different historical, political and social context as well as it provides a criterion for judgment and guidelines for action.

Furthermore, it is not an ideology but rather "the result of a careful reflection on the complex realities of human existence, in society and in the international order, in the light of faith and the Church's tradition. It therefore belongs **to the field of moral theology and not of ideology**". (Sollicitudo Rei Socialis, paragraph 41). Neither a model: the Church has no models to present; "models that are real and effective can only arise within the framework of different historical situations, through the efforts of all those who responsibly confront concrete problems in their social, political and cultural aspects, as these interact with each other". (Centesimus Annus, paragraph 43).

Likewise, Catholic social Teaching, is not a closed static teaching, neither a set of prescriptions valid for everything, nor a magisterial doctrine of Popes. **Catholic Social Teaching reads the signs of times, which means a critical reflection of the social life from a faith and gospel perspective.** For example, Benedict XVI, in 2009, through Caritas in Veritate "Charity in Truth" advocated that human development was seriously affected. Caritas Veritate 42, highlights how inequalities and poverty are increased (CV, 42), or the lack of enough social protection system (CV, 25), or how migrants are treated as an object, not as a person (CV, 62).

Blessed John Paul II, at the beginning of Third Christian Millennium, in Novo Millennio Ineunte (#50) also reminded us "Our world is entering the new millennium burdened by the contradictions of an economic, cultural, and technological progress which offers immense

⁴⁰ <http://www.usccb.org/beliefs-and-teachings/what-we-believe/catholic-social-teaching/index.cfm>

possibilities to a fortunate few, while leaving millions of others not only on the margins of progress but in living conditions far below the minimum demanded by human dignity. How can it be that even today there are still people dying of hunger? Condemned to illiteracy? Lacking the most basic medical care? Without a roof over their heads?”.

Catholic Social Teaching touches upon many different aspects of life, from the family to international development, how we think of those who are homeless, to how we care for the environment -In LAUDATO SI, Pope Francis Encyclical states “Pollution affects the daily life of people with serious consequences to their health, (#20), while “the earth, our home, is beginning to look more and more like an immense pile of filth” (#21)- and from how we consume to the rights of workers and the dignity of work.

All the different areas that Catholic Social Teaching touches upon have developed from practical reflection on the realities of modern life, the reality on ground, in the light of the principles.

The Reality on the Ground:

“We continue to tolerate that some consider themselves more human than others, as if they had been born with greater rights” (90)

Palestinian children stand in the ruins of a demolished house.
Israel is constructing a 700-kilometre wall that cuts through Palestinian communities.



trócaire
Working for a just world.

3.- Catholic Social Teaching: Principles.

Solidarity as a Principle.

Catholic Social Teaching is based on several principles, as human dignity, rights and responsibilities, participation, option for the poor, common good, and Solidarity.

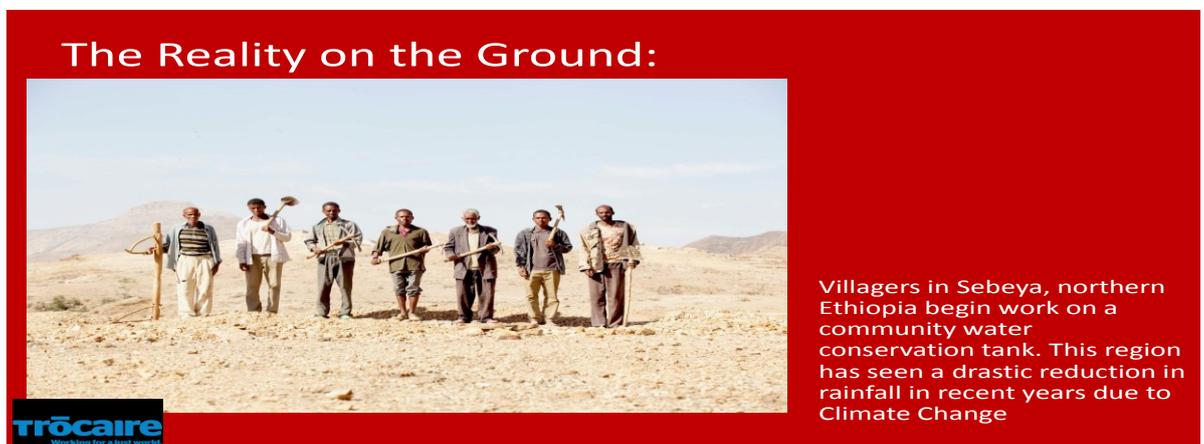
1. **Human Dignity:** it's the first principle and the most important. That's the soul of Catholic social teaching. The human dignity of every person created in the image of God. Every person's dignity must be recognized and due respect.

2. Rights and Responsibilities: Human dignity can be protected only if human rights are protected and responsibilities are met. Responsibilities to one another, to our families, communities and society because human person is not only sacred but also social. We are all a human family.

3. Participation and common good: Every person has the right to participate as citizens in societies, seeking the common good.

As humans we were not created to live alone, community is clearly linked in the history of humankind. One way for Catholics to practice solidarity is to participate in pursuing the common good for a community. Every member of society has a duty to develop this common good and every member has a right to enjoy the benefits brought about by it⁴¹

For example, the Villagers in Sebeya, Ethiopia, work together on a community water conservation tank. They participate in pursuing the common good for their community.



4.- Options for the poor:

CARITAS INTERNATIONALIS: AN OPTION FOR THE POOREST

Caritas Internationalis MOs currently funds around 140 projects, worldwide, providing assistance for more than 4.3 million people in need. Around two thirds of Caritas Internationalis MOs' programs focus on food security and livelihoods programs. This work is grounded on this principle: **to reach out the poorest.**

"Working for the common good means to make choices in solidarity based on "a preferential option for the poorest" (#158 LAUDATO SI).

⁴¹ <http://www.catholicsocialteaching.org.uk/themes/solidarity/>

The Reality on the Ground



Gurubari Madhi, 45 from Mauliguda village, Odisha, India. Gurubari is one of the 'Seed Mothers' who work with Trócaire's partner 'Seed Mothers' in the state of Odisha, India. The Seed Mothers encourage natural & sustainable agricultural practices in their communities, spreading knowledge about local seeds and natural pesticides & help to protect farmers from purchasing fertilisers from pushy salespersons and thus falling into a poverty trap of debt.

Photo: Alan Whelan/Trócaire.



5.- Solidarity:

There are some references to Solidarity within the Catholic Social Teaching. In *Sollicitudo rei sociali*, 28, for example, “We are a single human family, brothers and sisters’ keepers. Solidarity is not a feeling of compassion, or shallow distress at the misfortunes of so many people, near and far. On the contrary, **it’s a firm determination to commit oneself to common good, that is to say to the good of all and each individual because we are all responsible of all** (*Sollicitudo rei sociali*, 28)

In order to promote such solidarity, Pope John Paul II, in *Srei Sociali*, insisted that **“sweeping changes must be made among individuals, governments, and entire societies: It is not merely a matter of ‘giving from one’s surplus,’ but helping entire peoples ... presently excluded or marginalized to enter into the sphere of economic and human development. For this to happen, it is not enough to draw on the surplus goods which in fact our world abundantly produces; it requires above all a change of life styles, of models of production and consumption, and of the established structures of power which today govern society”**.

“The solidarity which binds all men together as members of a common family makes it impossible for wealthy nations to look with indifference upon the hunger, misery and poverty of other nations whose citizens are unable to enjoy even elementary human rights. The nations of the world are becoming more and more dependent on one another and **it will not be possible to preserve a lasting peace so long as glaring economic and social imbalances persist.**” –St. John XXIII, *Mother and Teacher (Mater et Magistra)*, no. 157.

However the Modern Catholic Social Teaching, as it’s not a magisterial doctrine of Popes, **it’s meant to be put into practice. It is the value which requires that human rights are defended by the Church⁴². Solidarity demands that all people have a right to food and drinkable water, to housing, to security, to self-determination, family life and to independence.**

⁴² <http://www.catholicsocialteaching.org.uk/themes/solidarity/>

Pope Paul VI states that “It is not enough to recall principles, state intentions, point to crying injustices and utter prophetic denunciations; these ... lack real weight **unless ... accompanied ... by a livelier awareness of personal responsibility and reflective action.**” Pablo VI Octagesima Adveniens, 1971, #48.

6.- Caritas Internationalis and Internationalis Solidarity:

For Caritas Internationalis, solidarity is one of the most important values which helps us to reach out the poorest; Solidarity enables CI to build up a fraternal cooperation, and its work towards an universal destination of the goods of the Earth.

To put into practice this Catholic Social Teaching, Caritas Internationalis undertakes programs worldwide through 165 Members Organizations, 7 Regions and its General Secretariat.

For example, CARITAS AFRICA, its Caritas national members, offer services to 73 million people. They are present in 372 dioceses and there are 15,000 parishes working actively this solidarity.

Likewise, Caritas MONA Region with its Members of Caritas in the Middle East and North Africa, work primarily on emergency response, migration, education, development, women empowerment, youth, human trafficking and peace building. Their humanitarian assistance programs have grown following increased conflict in the region.

CARITAS EUROPA, with its Members of Caritas in Europe, also provides emergency humanitarian assistance and operates development projects, and advocacy through its national members. Meanwhile, CARITAS NORTH AMERICA provides some of the largest emergency response, development, and advocacy programs.

Caritas Latin America and Caribbean Region focus on peace, social and economic justice and safe migration. Or, CARITAS OCEANIA works on climate change, emergency response, peace building and development – both in their own countries and overseas.

Working for the common good means for CI to make a choice in Solidarity based on “this preferential option for the poorest”.

CI’s work implies to prioritize the participation and involvement of most vulnerable in decision-making process, empowerment as well as to work a Fraternal Cooperation which fulfil an international solidarity grounded on dialogue, mutual commitment, and mutual respect.

As Saint John Paul II remarked “We are all one family in the world. Building a community that empowers everyone to attain their full potential through each of us, respecting each other’s dignity, rights and responsibilities makes the world a better place to live” (Sollicitudo rei Socialis).

Solidarité Internationale: le rôle de l'éducation

Jorge M. Dias Ferreira
Représentant de New Humanity⁴³ à l'ONU

La Planète est devenue notre maison commune. A l'ère de la robotique, nos liens d'interdépendance grandissent chaque jour. Ils ne concernent pas exclusivement la globalisation de l'économie ou les changements climatiques avec leurs crises et leurs progrès respectifs, mais ils concernent aussi et surtout la manière d'être au monde de chacun d'entre nous dans le rapport à soi-même, aux autres, à nos traditions respectives, à nos histoires personnelles et collectives, à nos cultures dans leurs identités propres et dans leurs diversités. " (...) Ces diversités qui s'incarnent justement dans l'originalité et la pluralité des identités qui caractérisent les groupes et les sociétés composant l'humanité (...) "⁴⁴.

La pratique effective de la solidarité internationale nous semble plus que jamais nécessaire et urgente dans le contexte actuel, multiculturel et interdépendant. Nous pouvons peut-être aujourd'hui, grâce ou plutôt à cause des multiples enjeux et crises nous concernant, mieux comprendre et saisir dans toute sa profondeur ce que le Mahatma Gandhi affirmait sagement : "Je ne peux pas te faire du mal sans me faire du mal!"

L'heureuse initiative de l'UNESCO de vouloir célébrer la « Décennie internationale du rapprochement des cultures » donne à la communauté internationale la possibilité de promouvoir encore davantage l'approfondissement de la notion de solidarité humaine, sur la base d'un dialogue interculturel respectueux de la diversité culturelle et des droits de l'homme. Ce noble objectif représente, à notre avis, le plus grand enjeu auquel les hommes et les femmes du XXI siècle sont confrontés. De sa réussite peut dépendre notre avenir, notre bien-être et peut-être même la survie de l'Être humain.

Culture et solidarité

L'étymologie du mot « culture », du mot latin *cultura* (« habiter », « cultiver », ou « honorer ») suggère que la culture se réfère, en général, à *l'activité humaine*. Le terme latin *cultura* définit l'action de cultiver la terre au sens premier puis celle de cultiver l'esprit, l'âme, au sens figuré. Cicéron fut le premier à appliquer le mot *cultura* à l'être humain : « *Un champ si fertile soit-il ne peut être productif sans culture, et c'est la même chose pour l'humain sans enseignement*⁴⁵. »

Dans le parcours de l'Histoire, l'emploi du mot s'est progressivement élargi aux *êtres humains*. Le terme *culte*, d'étymologie voisine (latin *cultus*), est employé pour désigner l'hommage rendu à une divinité mais se réfère également à l'action de cultiver, de soigner, de pratiquer un art. Dans son sens le plus large, *la culture* est définie par l'UNESCO comme "*l'ensemble des traits distinctifs, spirituels, matériels, intellectuels et affectifs, qui caractérisent une société ou un groupe social. Elle englobe, outre les arts, les lettres et les sciences, les modes*

⁴³ New Humanity (www.new-humanity.org) est l'ONG qui représente le Mouvement des Focolari auprès de l'ONU.

⁴⁴ cf. art. 1 de la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle in <http://unesdoc.unesco.org/images/0012/001271/127162f.pdf>

⁴⁵ Cicéron, Tusculanes, II, 13

*de vie, les lois, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances*⁴⁶». Ce « réservoir commun » évolue dans le temps par et dans les formes des échanges. Il est constitué de multiples manières distinctes d'être, de penser, d'agir et de communiquer en société.

Pour chaque peuple, il y a un rapport manifeste entre les événements historiques et les traces qu'ils ont laissées dans leurs manières propres d'être et de vivre. Ceci a amené les anthropologues à développer la notion de *Personnalité base* d'un peuple pour décrire de manière spécifique ce qui peut à la fois caractériser et différencier sa manière d'être au monde. Ainsi, chaque peuple, riche de ses traditions et de son identité, apporte sa contribution singulière à la majestueuse mosaïque universelle qui se caractérise par la grande diversité des cultures. Le rapprochement de ces cultures se pratique très concrètement par le dialogue interculturel, entendu comme *un échange équitable de significations entre les civilisations, les cultures et les peuples, basé sur la compréhension et le respect mutuels et l'égalité des cultures*. Ces principes sont la condition *sine qua non* de la construction de la cohésion sociale, de la réconciliation entre les peuples et de la paix entre les nations.

La Solidarité est, quant à elle, *l'interdépendance* entre personnes ou entre peuples, entendue comme une effective dépendance mutuelle. Il s'agit d'un sentiment humanitaire, d'un lien qui pousse les personnes à s'entre-aider. Le terme dérive du latin *solidus* (massif) et de l'expression latine *in solidum* qui signifie « pour le tout ».

Émile Durkheim, dans *De la division du travail social* (1893), reprend et développe la notion de solidarité sociale en tant que lien moral entre individus d'un groupe ou d'une communauté. Selon Durkheim, pour qu'une société existe, il faut que ses membres éprouvent de la solidarité les uns envers les autres. Elle est liée également à la *conscience collective* qui fait que tout manquement et crime vis-à-vis de la communauté suscite l'indignation et la réaction de ses membres⁴⁷.

Pour le célèbre biologiste et philosophe Albert Jacquard (décédé en 2013), la solidarité, *avant d'être une valeur, est un fait* ! Un fait et donc du concret, du réel, qu'il s'agit de décliner et surtout de pratiquer au quotidien.

1) Urgence et nécessité de la pratique du Droit à la Solidarité Internationale: le Projet de Déclaration

Dès son article 1^{er} le projet de déclaration sur le Droit à la Solidarité Internationale la définit comme étant *"l'expression d'un esprit d'unité entre les individus, les peuples, les États et les organisations internationales, englobant la communauté d'intérêts, d'objectifs et d'actions et la reconnaissance de droits et besoins différents pour atteindre des objectifs communs. La solidarité internationale, donc, est un principe fondamental qui sous-tend le droit international*

⁴⁶ Définition conforme aux conclusions de la Conférence mondiale sur les politiques culturelles (MONDIACULT, Mexico, 1982), de la Commission mondiale de la culture et du développement (Notre diversité créatrice, 1995) et de la Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles pour le développement (Stockholm, 1998).

⁴⁷ Durkheim développe les concepts de « solidarité mécanique » et de « solidarité organique ». Une société donnant lieu à de la solidarité mécanique tient sa cohésion de l'homogénéité de ses membres, qui se sentent connectés par un travail, une éducation, une religion, un mode de vie similaires. La solidarité mécanique se produit normalement dans les sociétés traditionnelles de petite taille. La solidarité organique provient quant à elle de l'interdépendance qui vient de la *spécialisation du travail* et des complémentarités entre personnes, que provoquent les sociétés modernes, industrielles.

*contemporain afin de préserver l'ordre international et d'assurer la survie de la société internationale*⁴⁸. Pour que *l'esprit d'unité* dont il est question dans cette définition soit réellement effectif, le profond respect notamment des diversités culturelles est bien entendu nécessaire comme condition *sine qua non* !

Comme le souligne le projet de déclaration, la mondialisation ouvre, certes, de nouvelles possibilités de croissance et de développement, mais elle présente également des difficultés, notamment les inégalités croissantes, la pauvreté généralisée, le chômage, la désintégration sociale et les risques environnementaux qui exigent une coordination accrue et une prise de décisions collectives au niveau mondial. La solidarité internationale paraît ainsi essentielle, fondamentale, pour pouvoir surmonter les difficultés mondiales telles que les catastrophes naturelles, les urgences sanitaires et les maladies épidémiques, les effets néfastes des changements climatiques, les conflits armés, la faim et la pauvreté, en particulier chez les enfants, le terrorisme et la criminalité transnationale des milices armées, et la violence contre les femmes.

Multiplés et variés sont les documents internationaux qui évoquent la pertinence de la pratique effective de la Solidarité Internationale en partant notamment d'un principe largement partagé par la Communauté Internationale et selon lequel un des *but de l'ONU est de réaliser la coopération internationale* ; cela en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction, et que tous les États Membres s'engagent à agir, tant conjointement que séparément, en coopération avec l'Organisation pour la réalisation de cet objectif.

Voici, à titre d'exemple, quelques-uns de ces documents qui se réfèrent de manière explicite au rôle et à l'importance majeure jouée par la solidarité internationale dans la réglementation et le savoir-vivre ensemble de la communauté des Nations. Ces différents documents sont, entre autres, cités dans le projet de Déclaration sur le Droit à la Solidarité Internationale pour justifier sa pertinence:

- *la solidarité internationale est un principe dont s'inspire la Déclaration universelle des droits de l'homme*, qui reconnaît que tous les membres de la *famille humaine ont des droits égaux et inaliénables*, énonce que tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits, et affirme que toute personne a droit à ce que règne, sur le plan social et sur le plan international, un ordre tel que les droits et libertés puissent y trouver plein effet;
- le cinquième alinéa du *préambule du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*, qui dispose que l'individu a des devoirs envers autrui et envers la collectivité à laquelle il appartient et est tenu de s'efforcer de promouvoir et de respecter les droits consacrés dans ces instruments;
- *la coopération et la solidarité internationales sont les principes fondamentaux qui sous-tendent l'effort du droit international*, reflétée dans la résolution 2625 (XXV) de l'Assemblée générale, qui affirme le devoir des États de coopérer les uns avec les autres conformément à la Charte, ainsi qu'à des accords internationaux tels que la

⁴⁸ In : Annexe du Rapport au Conseil des Droits de l'Homme de Mme Virginia Dandan, l'Experte Indépendante sur les Droits de l'Homme et la solidarité internationale, 25 avril 2017, A/HRC/35/35

Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, le Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, et le Traité sur l'Antarctique, qui reflètent et abordent les préoccupations mondiales;

- *la solidarité* et la coopération internationales, consacrées dans le préambule de la *Convention relative au statut des réfugiés* et reflétée dans les *Conventions de Genève relatives à la protection des victimes des conflits armés* internationaux et dans l'ensemble du droit international humanitaire;
- le Préambule de la *Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques*, dans laquelle les parties reconnaissent la nécessité d'une coopération internationale conformément à leurs responsabilités communes mais différenciées et leurs capacités respectives, A/HRC/35/35;
- la multitude de traités internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme et autres instruments qui expriment la solidarité internationale, et plus particulièrement le *Pacte international relatif aux droits civils et politiques* et le *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de 1966*, la *Déclaration sur le droit au développement de 1986* et la *Déclaration et Programme d'action de Vienne de 1993*;
- l'engagement mondial en faveur de la solidarité pour le développement durable figurant dans des documents internationaux, notamment la *Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement de 1992*, la *Déclaration de Copenhague sur le développement social* et le *Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social* et la *Déclaration et Programme d'action de Beijing de 1995*, la *Déclaration du Millénaire de 2000* et le *Programme d'action d'Addis-Abeba de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement* et le *Programme de développement durable à l'horizon 2030 de 2015*;
- tous les accords régionaux sont fondés sur la solidarité et la coopération internationales qu'ils expriment, notamment *l'acte constitutif de l'Union africaine*, la *Charte de l'Organisation des États américains*, la *Charte de la Ligue des États arabes*, les *traités fondateurs de l'Union européenne*, et la *Charte de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est*.

2) Solidarité: rôle et importance de l'Education

L'éducation des citoyens joue un rôle proéminent, fondamental, dans l'implémentation et l'effective mise en pratique de la coopération et de la solidarité internationale aux multiples défis mondiaux auxquels nous sommes aujourd'hui confrontés, comme le souligne l'article 9⁴⁹ de la proposition de déclaration citée. Etymologiquement, le mot éducation provient du latin *ex-ducere*, pour signifier le fait de guider, de conduire hors de. *L'éducation peut être définie comme l'action de développer un ensemble de connaissances et de valeurs morales, physiques, intellectuelles, scientifiques... considérées comme essentielles pour atteindre le niveau de culture souhaité.* Or, à présent, comme le souligne de manière superlative Madame

⁴⁹ Art.9: 1. Les États adoptent une approche fondée sur les droits de l'homme pour ce qui touche à la coopération internationale et à tous les partenariats visant à s'attaquer aux défis mondiaux tels que ceux qui ont trait à: (a)La paix et la sécurité, la gouvernance mondiale, la protection de l'environnement et la justice climatique, les secours et l'assistance humanitaires, les échanges, la dette extérieure, l'aide publique au développement, la protection sociale, l'éducation, la santé et la sécurité alimentaire et nutritionnelle ; (...)

Irina Bokova, Directrice Générale de l'UNESCO, l'éducation doit en outre suivre et s'adapter à un monde qui change rapidement et se transforme:

" (...) Le monde se transforme – l'éducation doit suivre. Partout, les sociétés subissent des mutations profondes, et de nouvelles formes d'éducation doivent donc être proposées pour permettre de développer les compétences dont les sociétés et les économies ont et auront besoin. Concrètement, cela signifie aller au-delà de la lecture, de l'écriture et du calcul, et centrer l'action sur les environnements d'apprentissage, ainsi que sur de nouvelles méthodes d'apprentissage qui soient propices au renforcement de la justice, de l'équité sociale et de la solidarité mondiale. L'éducation doit enseigner comment vivre sur une planète sous pression. Elle doit viser l'alphabétisation culturelle, sur la base du respect et d'une dignité égale pour tous, et contribuer à tisser ensemble les dimensions sociale, économique et environnementale du développement durable.

C'est là une vision humaniste de l'éducation considérée comme un bien commun essentiel. Je crois que cette vision renoue avec les principes qui ont inspiré l'Acte constitutif de l'UNESCO, voilà 70 ans, tout en reflétant notre époque et ses exigences nouvelles." (...) Il n'est de force de transformation plus puissante que l'éducation – pour promouvoir les droits de l'homme et la dignité, pour éliminer la pauvreté et approfondir la durabilité, pour construire un avenir meilleur pour tous, fondé sur l'égalité des droits et la justice sociale, le respect de la diversité culturelle, la solidarité internationale et le partage des responsabilités, qui sont autant d'éléments fondamentaux de notre humanité commune⁵⁰."

Pour pouvoir aujourd'hui remplir son rôle, l'éducation doit davantage insister sur le fait d'apprendre à être et d'apprendre à vivre ensemble. Le fait d'être et de savoir vivre ensemble sont les grands oubliés de systèmes éducatifs parfois trop exclusivement tributaires des savoirs faire et connaître, par la pression immense de la part de systèmes économiques centrés sur la compétitivité, l'efficacité et la rentabilité, au détriment de la valorisation et du respect de la dignité de l'être humain, du travailleur et de son besoin et de sa capacité de relation à l'autre, aux autres.

C'est entre autres ce qui nous semble être particulièrement souligné par le rapport Delors⁵¹ qui se réfère à 4 piliers fondamentaux dont tout projet éducatif se doit de tenir compte, notamment *apprendre à connaître, apprendre à faire, apprendre à être, apprendre à vivre ensemble* :

"L'éducation est en quelque sorte tenue à la fois de fournir les cartes d'un monde complexe et perpétuellement agité, et la boussole permettant d'y naviguer. Pour répondre à l'ensemble de ses missions, l'éducation doit s'organiser autour de quatre apprentissages fondamentaux qui, tout au long de la vie, seront en quelque sorte pour chaque individu les « piliers de la connaissance » :

- *apprendre à connaître*, c'est-à-dire acquérir les instruments de la compréhension;
- *apprendre à faire*, pour pouvoir agir sur son environnement ;

⁵⁰ *in* Repenser l'Éducation, vers un bien commun mondial?, préface de Mme Irina Bokova Directrice générale, UNESCO, Paris, 2015

⁵¹ *in* L'éducation: un trésor est caché dedans, Rapport à l'UNESCO de la Commission internationale sur l'éducation pour le vingt et unième siècle, Jacques Delors, Editions Odile Jacob, Paris, 1999.

- *apprendre à vivre ensemble*, afin de participer et de coopérer avec les autres à toutes les activités humaines ;
- *apprendre à être*, cheminement essentiel qui participe des trois précédents.

Bien entendu, ces quatre voies du savoir n'en font qu'une, car il existe entre elles de multiples points de contact, de recoupement et d'échange. Mais, en règle générale, l'enseignement formel s'oriente essentiellement, si ce n'est exclusivement, vers *l'apprendre à connaître* et, dans une moindre mesure, *l'apprendre à faire*. Les deux autres apprentissages dépendent le plus souvent de circonstances aléatoires, quand on ne les tient pas pour un prolongement en quelque sorte naturel des deux premiers. Or, la Commission estime que chacun des quatre « piliers de la connaissance » doit faire l'objet d'une attention égale dans tout enseignement structuré, afin que l'éducation apparaisse comme une expérience globale et poursuivie tout au long de la vie, sur le plan cognitif comme celui de la pratique, pour le sujet en tant que personne et que membre de la société⁵².

3) Qu'est-ce que l'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale ?

Tenant compte du contexte auparavant décrit, l'Education à la Citoyenneté et à la Solidarité Internationale (ECSI) vise à faire comprendre les interdépendances internationales dans le processus de mondialisation, la complexité des mécanismes qui sont sources d'inégalités sociales, économiques et culturelles, et à réfléchir à des solutions efficaces pour construire un monde solidaire. L'ECSI se veut une éducation dynamique, ouverte à la participation active et créative, orientée vers le changement et l'action. Sa démarche pédagogique peut se résumer par la formule : *s'informer - comprendre - agir*, des éléments constitutifs de l'apprentissage de la citoyenneté. Ce processus éducatif a pour finalité de *changer les mentalités et les comportements de chacun, afin de contribuer collectivement et individuellement à la construction d'un monde plus juste, solidaire et durable*. L'ECSI permet la compréhension des enjeux mondiaux et des déséquilibres de la planète et de favoriser la réflexion sur les moyens d'y remédier. Elle a également pour objectif de susciter l'engagement citoyen. En septembre 2015, les Nations Unies ont proposé l'adoption de nouveaux Objectifs du développement durable (ODD) pour les 15 prochaines années. Ils se veulent « universels » et s'appliquent à tous les pays en fonction de leur niveau de développement. Ces engagements pris au niveau international n'auront de sens que s'ils sont intégrés, compris et mis en œuvre par les citoyens.

4) Comment et pourquoi former à la Solidarité Internationale :

L'ECSI peut prendre différentes formes, notamment : - par son intégration *dans les programmes scolaires* par le biais de thématiques et/ou de projets transdisciplinaires (ex : éducation au développement durable) ; - par *des campagnes de sensibilisation* scolaires et citoyennes telles que la Semaine de la solidarité internationale et par *des activités extrascolaires*, des temps de rencontres dans les Points d'information jeunesse (Pij) ou dans des associations.

⁵² in L'éducation: un trésor est caché dedans, Rapport à l'UNESCO de la Commission internationale sur l'éducation pour le vingt et unième siècle, Jacques Delors, Editions d'Odile Jacob, Paris, 1999, pp 83 – 84.

L'ECSI peut et doit s'adresser à différents publics : élèves des écoles primaires, des collèges ou lycées, étudiants universitaires, professionnels, bénévoles d'associations ou grand public. Entre nous, dans notre famille, notre quartier, notre cité, notre territoire et sur notre planète tout entière, les interactions sont si nombreuses et étroites que rien de ce que nous faisons n'est complètement indifférent à l'ensemble des écosystèmes auxquels nous appartenons, *nous rappelle Philippe Meirieu, spécialiste des sciences de l'éducation et de la pédagogie*. C'est en s'appuyant sur cette prise de conscience que les acteurs de l'ECSI contribuent à stimuler et renforcer le lien social pour en faire un vecteur de changement vers un monde juste, solidaire et durable. Selon Meirieu,⁵³ « l'ECSI vise à rendre à chaque être humain, le pouvoir d'agir. Pour cela, cette éducation doit aider chacun à « *agrandir le cercle* », à ouvrir les yeux sur l'altérité pour accéder à l'universalité de « l'humaine condition ». Car, d'où qu'il vienne, où qu'il soit et quoi qu'il fasse, l'autre est un autre moi-même. Toutes les cultures et toutes les religions prônent la Règle d'Or selon laquelle il est stipulé de ne pas faire à l'autre ce que je n'aimerais pas qu'il me fasse ou, dans sa version positive: fais aux autres ce que tu voudrais qu'ils fassent pour toi⁵⁴.

Meirieu caractérise encore quelques critères fondamentaux concernant l'ECSI : "(...) Et puis, cette éducation doit aider aussi chacun à *se construire librement dans un collectif* avec un projet où chacun a sa place, des sujets dont la fidélité au groupe et la loyauté envers lui se manifestent d'abord par l'exigence de rigueur et l'effort pour contribuer au « bien commun ». Un collectif, c'est : - *un espace de débat*, de confrontation sereine où nul n'est jamais contraint au silence et où chacun trouve, dans la solidarité avec tous, la confiance nécessaire pour oser penser par lui-même ; - *un « espace hors menaces »*, ce sont des institutions – des rituels, des ressources et des contraintes aussi – qui permettent de « tenir debout » ensemble, face à l'adversité, aux difficultés et, même, aux échecs. L'ECSI doit, enfin, aider chaque être humain à s'engager, à se mobiliser, à *agir pour l'avenir du monde* car les humains ont besoin *d'un horizon, d'une perspective*, de ce que, jadis, on nommait un « idéal » (...) *Sans un « idéal » à proposer, comment pouvons-nous prétendre lutter contre les idéologies mortifères et les tentations du radicalisme?* C'est pourquoi, s'il faut évidemment tourner le dos à toutes les formes d'embrigadement, il faut aussi ouvrir des voies d'engagement, offrir des occasions pour que nos jeunes puissent se dépasser en militant pour quelque chose qui les dépasse sans les écraser. L'ECSI *ne dicte pas une idéologie, elle n'impose pas un « système de pensée » clos*, elle est un chemin sur lequel peut apparaître une multitude de possibles. *Les éducateurs et formateurs* qui s'y engagent ne sont pas des « joueurs de flûte » cherchant à séduire les enfants ou à enrôler les adolescents dans une « cause », ce sont des hommes et des femmes *convaincus que la solidarité constructive entre les humains peut prendre des formes différentes, s'exprimer dans de multiples domaines*,

⁵³ Merieu, Philippe, in préface de « Mobiliser le lien social pour renforcer le pouvoir d'agir, 30 expériences d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale », Educasol, Paris, 2015, www.educasol.org.

⁵⁴ Ainsi en est-il et à titre d'exemple pour: le *Judaïsme* ("Ce qui est haineux à tes yeux, ne le fais pas à ton prochain." Hillel, Talmud, Shabbath 31a), pour *Christianisme* ("Tout ce que tu voudrais que les autres fassent pour toi, fais-le pour eux, toi aussi." Evangile de St. Matthieu 7:12), pour *l'Islam* ("Nul d'entre vous n'est véritablement croyant tant qu'il ne désire pas pour les autres ce qu'il désire pour lui-même", Prophète Mahomet, Hadith), pour *l'Hindouïsme* "Ne fais pas aux autres ce qui te ferait souffrir si on te le faisait à toi" Mahabharata 5:1517) et pour le *Bouddhisme* ("Ne traite pas les autres d'une manière que tu trouverais toi-même blessante", Bouddha, Udana-Varga 5.18).

*autoriser des engagements divers, dès lors que l'on place la question de notre avenir commun au cœur de nos préoccupations*⁵⁵».

Eduquer à la citoyenneté et à solidarité internationale suppose de la part des éducateurs, au-delà de compétences professionnelles avérées, une grande cohérence éducative entre ce qu'ils pensent, ce qu'ils enseignent et leurs manières d'être et d'agir. En effet, en matière éducative ce sont surtout « (...) *les attitudes des parents et des éducateurs, leurs manières d'être et de vivre devant les enfants qui sont les vrais déterminants de leur action éducative*⁵⁶ ». Rien n'est plus pédagogiquement contreproductif et néfaste que penser une chose, enseigner une autre et agir encore d'une autre manière! Et cela particulièrement dans ce domaine de la solidarité internationale qui relève de quelque chose d'éminemment pratique et concret. Des contre exemples en matière de manque de cohérence au niveau de politique internationale seraient : - la pratique politique de gouvernements qui désapprouvent et sanctionnent fortement la pratique de la pédophilie et qui, en-même temps, permettent l'existence de films pornographiques ayant des mineurs comme acteurs principaux sur les réseaux d'internet; - des gouvernements qui ont des prises de position et des discours qui prônent la Paix et qui en même temps, pour des raisons strictement liées au seul "profit" économique, vendent des armes à des pays en conflit et même à des pays qui vivent des situations de guerre civile.

La solidarité internationale ne se réduit donc pas à un simple contenu théorique du savoir. Il s'agit plutôt d'un fait, d'une pratique réelle qui peut être constatée et effectivement évaluée en tout temps et en toute circonstance. Notre époque marquée par de graves crises (climatiques, migratoires, économiques, sociales, psychologiques...) réclame, comme de l'air pour respirer, "*un humanisme intégral et solidaire, capable d'animer un nouvel ordre social, économique et politique, fondé sur la dignité et sur la liberté de toute personne humaine, à mettre en œuvre dans la paix, dans la justice et dans la solidarité. Cet humanisme peut être réalisé si les hommes et les femmes, individuellement, et leurs communautés, savent cultiver les valeurs morales et sociales en eux-mêmes et les diffuser dans la société*⁵⁷".

⁵⁵ *Ibid.*

⁵⁶ In Dias Ferreira, Jorge M., *Du bon usage de l'autorité éducative*, Nouvelle Cité, n°545, septembre – octobre 2010.

⁵⁷ Compendium de la Doctrine Sociale de l'Eglise, § 19.